# Projet pour l'union des communes Vernon / Saint-Marcel

***Une ville nouvelle plus forte***

***En cohérence avec son bassin de vie***

***Pour affronter les enjeux de l'avenir***

30 novembre 2015

N/Réf : CESE/CAPE/15_010_V1

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PORTES DE L'EURE
12 rue de la Mare à Jouy – 27120 Douains
Tél. 02 32 53 50 03 Fax. 02 32 53 30 45 www.cape27.fr

CESE des Portes de l'Eure
Conseil Economique,
Social et Environnemental

«L'exercice de fusion demande foi et conviction: il faut être crédule et audacieux.

Une attitude de Saint-Thomas n'a que faire dans une telle démarche ».

(Micheline Guéry)

**Résumé**


Le document rappelle :

- l'impact de la loi dite de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 sur :
  - Les régions
  - Les départements
  - Les Établissements Publics de Coopérations Intercommunales
  - Les communes
- le contenu du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le préfet pour le département de l'Eure
- l'impact du projet de SDCI de l'Eure sur la communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure
- les modalités de création d'une commune nouvelle

Dans ce cadre, le CESE s'est attaché à mener une réflexion propre à éclairer les élus sur le projet d'union des communes de Vernon et de Saint-Marcel.

Il a élaboré sa réflexion à partir des éléments caractéristiques des communes que sont :

- Les données démographiques,
- La structure de l'habitat
- Les données budgétaires
- La fiscalité locale
- Les forces et les faiblesses des deux communes

Il a essayé d'identifier :

- Les freins générateurs de résistance au projet.
- Les facteurs d'intérêt pour le rapprochement des deux communes
  - Ce qui caractérise une ville (une histoire, des axes structurants, un bâti homogène, des espaces publics, des sites ou lieux emblématiques, un bassin de vie)
  - les facteurs d'attractivité du territoire et son positionnement
- les facteurs permettant d'obtenir l'adhésion des habitants

Il rappelle les éléments qu'il sera nécessaire de préciser pour avoir une vision claire du projet d'union :

- les modalités de gouvernance de la future entité communale
- l'élaboration d'une charte actant les engagements pris et les objectifs

Il suggère des projets à mener dans le cadre de la ville nouvelle.

En conclusion, le CESE est favorable à l'union des communes de Vernon et de Saint-Marcel et suggère que cette union soit effective avant l'entrée dans la nouvelle CAPE dessinée par le SDCI.

# 1 Sommaire


2 La mission confiée par la CAPE au CESE ..... 6

3 Impact de la loi NOTRe du 7 août 2015 ..... 7

3.1 Le contenu de la loi NOTRe ..... 7

3.1.1 La suppression de la clause de compétence générale ..... 7

3.1.2 Les communes sont confortées ..... 7

3.1.3 Les intercommunalités montent en puissance ..... 8

3.1.4 Les départements sont centrés sur la solidarité ..... 8

3.1.5 Les régions sont renforcées ..... 9

3.2 Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ..... 12

3.2.1 Un autre modèle de regroupement, le département de la Manche, ..... 13

3.2.2 Le projet de SDCI du département de l'Eure ..... 14

3.2.3 Les EPCI de l'Eure qui n'ont pas fait valoir leurs souhaits de fusion ..... 18

3.2.4 Le nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure ..... 18

3.2.5 La méthode concernant l'élaboration du SDCI ..... 20

3.2.6 Calendrier de révision des projets de SDCI ..... 21

3.2.7 Acquisition des compétences par les nouveaux EPCI ..... 21

3.3 La création d'une commune nouvelle dans le cadre de la loi NOTRe ..... 24

3.3.1 L'initiative de la création d'une commune nouvelle ..... 24

3.3.2 La gouvernance de la commune nouvelle ..... 25

3.3.3 L'impact sur les EPCI et syndicats mixtes ..... 26

3.3.4 L'incitation financière ..... 28

4 L'union des communes de Vernon et de Saint-Marcel ..... 30

4.1 Le contexte à l'origine de l'émergence du projet ..... 30

4.2 Les mutations dans l'environnement proche de Vernon et de Saint-Marcel ..... 31

4.3 La vision du CESE ..... 31

4.3.1 La dimension anxiogène de la construction de la commune nouvelle pour les agents ..... 32

4.3.2 Projet de territoire et union des communes ..... 34

4.3.2.1 Analyse comparée des éléments caractéristiques des communes ..... 34
4.3.2.1.1 Données démographiques ..... 35
4.3.2.1.2 Structure de l'habitat ..... 39
4.3.2.1.3 Données budgétaires ..... 39
4.3.2.1.4 La fiscalité locale ..... 43
4.3.2.1.5 Forces et faiblesses des deux communes ..... 49
4.3.2.2 Les freins envers le projet d'union des deux communes ..... 51
4.3.2.3 L'intérêt pour le rapprocher des deux communes ..... 51
4.3.2.3.1 Construire une ville nouvelle... mais c'est quoi une ville ? ..... 52
4.3.2.3.1.1 Histoire ..... 52
4.3.2.3.1.2 Les axes structurants ..... 54
4.3.2.3.1.3 Un bâti homogène ..... 55
4.3.2.3.1.4 Les espaces publics ..... 55
4.3.2.3.1.5 Les sites et lieux emblématiques ..... 55
4.3.2.3.1.6 Le bassin de vie ..... 56
4.3.2.3.2 Attractivité – positionnement du territoire ..... 57
4.3.2.3.3 Les axes de développement ..... 58
4.3.2.4 L'adhésion des habitants ..... 61
4.3.2.5 Le projet de gouvernance pour la nouvelle commune ..... 61
4.3.2.6 La charte liant les deux communes ..... 63
4.3.3 Les suggestions de projets à mener par la commune nouvelle ..... 64
4.3.3.1 La culture : symbolique de l'union ..... 64
4.3.3.1.1 Le parcours extérieur d'œuvres d'art contemporain ..... 64
4.3.3.1.2 L'université de la Culture Permanente ..... 66
4.3.3.2 Le développement économique ..... 67
4.3.3.2.1 La zone d'activités industrielles ..... 68
4.3.3.2.2 La zone d'activités « Tourisme » ..... 70
4.3.3.2.3 La zone d'activités « administratives » ..... 74
4.3.3.2.4 La zone habitat / services ..... 74

## 2 La mission confiée par la CAPE au CESE

la Cape

REÇU LE 08 OCT. 2015 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES PORTES DE L'EURE

Vernon naturellement solidaire

Monsieur Hervé HERRY
Président du CESE des Portes de l'Eure
12 rue de la Mare à Jouy
27120 DOUAINS

Vernon, le 21 septembre 2015
AFFAIRE SUIVIE PAR :
Guy de Chergé

Monsieur le Président,

Le Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) des Portes de l'Eure a permis d'ores et déjà de mieux prendre en compte les enjeux du territoire afin d'intervenir en amont du quotidien qu'il s'agit naturellement d'améliorer, d'animer la vie communautaire au niveau de réflexions et de débats généraux mais également afin de formuler des suggestions et des propositions, sur les thèmes à développer, améliorer voire infléchir. C'est un organe communautaire important et un outil de prospective continue au service du territoire.

C'est donc dans ce cadre que nous souhaitons faire appel à vous sur les conséquences de la loi NOTRe sur nos communes. L'objectif est d'encourager les regroupements de communes, grâce en particulier à un intéressement financier. Maire de Vernon et Maire de Saint-Marcel, nous vous demandons d'étudier, à partir du projet de territoire 2014-2025 élaboré par Stratéal, et pour chaque thème-enjeu traité dans ce document, en quoi la fusion de Vernon et Saint Marcel peut influer sur les atouts-enjeux et les faiblesses-risques de la nouvelle agglomération et plus globalement sur le territoire de la CAPE.

La décision de créer une commune nouvelle peut être prise par les conseils municipaux des communes concernées, à la condition qu'ils soient tous d'accord. Dans ce cas, la loi ne prévoit pas de consulter la population. Il s'agira donc pour le CESE d'éclairer les exécutifs de nos communes respectives par la vision de la société civile sur leurs capacités à s'unir dans les perspectives ouvertes par la réforme territoriale.

Sébastien LECORNU
Maire de Vernon
Président du Département de l'Eure

Gérard VOLPATTI
Maire de Saint-Marcel
Président de la CAPE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES PORTES DE L'EURE — VILLE DE VERNON

Le présent document élaboré par le CESE, vise à fournir à la demande des élus les éclairages issus de la réflexion de membres indépendants de la société civile sur le projet d'union des communes de Vernon et de Saint-Marcel. La réflexion a été validée par l'ensemble des membres du Conseil réunis en assemblée plénière le 12 novembre 2015 salle de conférence du plateau de l'Espace,

.

# 3 Impact de la loi NOTRe du 7 août 2015

## 3.1 Le contenu de la loi NOTRe

Source : site internet www.gouvernement.fr/action/la-reforme-territoriale

Le Président de la République a promulgué le 7 août 2015, la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe). Elle est parue au Journal Officiel n° 0182 du 8 août 2015. Il s'agit du troisième volet de la réforme des territoires, voulue par le président de la République, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi relative à la délimitation des régions.

Prolongeant la loi de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » du 27 janvier 2014, la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a pour objectif de rationaliser l'organisation administrative et institutionnelle dans les territoires, tout en permettant un meilleur exercice des compétences et des missions qui sont dévolues, de par la loi, aux collectivités territoriales, comme aux échelons déconcentrés de l'État sans méconnaître, pour les uns et les autres, la nécessité nationale, de rationaliser les coûts de fonctionnement et d'intégrer les projets d'investissement dans une logique de territoires plus étendus, dans un contexte budgétaire contraint par la perspective du respect des critères de convergence que la France devra respecter à très court terme avec un déficit public à 3% du PIB. Les points clés de cette loi sont :

### 3.1.1 La suppression de la clause de competence generale

La clause de compétence générale est supprimée pour les départements et les régions. Ces deux échelons n'auront donc plus le droit d'intervenir sur tous les sujets, de dépenser dans tous les domaines d'action publique. Cela permettra de clarifier "qui fait quoi", d'harmoniser les politiques publiques entre les différents échelons, et d'éviter des dépenses inutiles lorsque que plusieurs niveaux de collectivités se concurrencent sur un même domaine d'action.

### 3.1.2 Les communes sont confortees

La commune est l'échelon de base de la République : celui de la démocratie locale. La commune demeure ainsi l'unique échelon de collectivité à disposer de la clause de compétence générale, qui lui permettra de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens. Cet échelon est également renforcé par de nouveaux outils encourageant les regroupements de communes. La proposition de loi dite des "communes nouvelles", proposée en parallèle du projet de loi NOTRe et soutenue par le Gouvernement, propose que les communes qui se lanceront dans cette démarche de rationalisation bénéficient d'une incitation financière.

### 3.1.3 LES INTERCOMMUNALITES MONTENT EN PUISSANCE

L'intercommunalité désigne les différentes formes de coopération existant entre les communes au service de projets de territoire. Depuis le 1er janvier 2014, les 36 700 communes de France font partie d'une intercommunalité : communauté de communes, agglomérations urbaines ou encore futures métropoles. Lors des dernières élections municipales, les citoyens ont élu pour la première fois leurs conseillers communautaires.

Mais de tailles différentes, ces intercommunalités ont aujourd'hui des moyens trop faibles pour porter des projets d'envergure. La réforme amplifie le processus d'intégration des communes pour faire changer les intercommunalités d'échelle.

Le relèvement, au 1er janvier 2017, du seuil d'intercommunalité de 5 000 à 20 000 habitants permettra d'avoir davantage de capacités à agir au niveau des bassins de vie d'aujourd'hui, plus étendus que ceux d'hier. Il s'accompagne d'un mouvement d'augmentation des compétences des intercommunalités (tourisme, aires d'accueil des gens du voyage, maisons de services au public), qui permettra la diminution du nombre de syndicats intercommunaux (13 700 actuellement) et génèrera des économies de gestion dans des services utilisés au quotidien par nos concitoyens comme l'eau, les déchets ou les transports. Des adaptations sont prévues pour les territoires à caractéristiques spécifiques (montagne,

### 3.1.4 LES DEPARTEMENTS SONT CENTRES SUR LA SOLIDARITE

Les départements sont centrés sur la solidarité sociale avec la réaffirmation de la compétence de prévention et de prise en charge des situations de fragilité, du développement social, de l'accueil des jeunes enfants et de l'autonomie des personnes. Ils seront également centrés sur la solidarité territoriale, avec le développement d'une capacité d'ingénierie avec un soutien d'experts pour accompagner les communes et les intercommunalités dans des domaines techniques pour lesquels elles ne disposent pas de moyens (aménagement, logement…).

Quant à l'avenir des conseils départementaux, trois solutions seront possibles, pour s'adapter aux situations existantes :

Dans les départements dotés d'une métropole – comme Lyon, par exemple, la fusion des deux structures pourra être retenue.

Lorsque le département compte des intercommunalités fortes, les compétences départementales pourront être assumées par une fédération d'intercommunalités.

Enfin, dans les départements – notamment ruraux – où les communautés de communes n'atteignent pas la masse critique, le conseil départemental sera maintenu, avec des compétences clarifiées.

### 3.1.5 LES REGIONS SONT RENFORCEES

Acteurs clés du redressement économique du pays, les régions sont renforcées en passant de 22 à 13. Cette nouvelle carte territoriale prend en compte les volontés de coopération qui ont été déjà engagées par les élus et sera soumise au débat parlementaire.

Les régions seront en charge de l'élaboration d'un schéma régional en matière de développement économique, d'innovation et d'internalisation (SRDEII) ; de la coordination sur leur territoire de toutes les actions en faveur de l'économie ; de l'animation des pôles de compétitivité. Elles se voient également confier la gestion des ports et des aéroports, infrastructures nécessaires au développement et à l'emploi. Elles piloteront encore toutes les politiques en matière de transport TER, et transports inter-urbains, ainsi que la voirie qui sont des politiques complémentaires dont l'efficacité sera renforcée si elles sont confiées à une seule collectivité. Enfin, elles disposent de l'autorité de gestion des fonds européens depuis 2014 dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et sont pleinement responsables en matière de formation professionnelle depuis le 1er janvier 2015.

La nouvelle carte des 13 régions a été adoptée définitivement par les députés lors du vote solennel du 25 novembre 2014, elle acte :

Le rattachement des régions :

Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne,

Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie,

Bourgogne et Franche Comté,

Haute-Normandie et Basse-Normandie,

Rhône-Alpes et Auvergne,

Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon,

Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes.

6 régions inchangées :

Bretagne,

Pays de la Loire,

Centre, désormais dénommée Centre-Val de Loire,

Ile-de-France,

Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Corse.

Dans 6 régions fusionnées, les chefs-lieux ont été fixés provisoirement. Ce sont pour :

Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes : Bordeaux

Région Auvergne-Rhône-Alpes : Lyon

Région Bourgogne-Franche-Comté : Dijon

Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées : Toulouse

Région Normandie : Rouen

Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie : Lille

Le chef-lieu pour la région Alsace-Champagne-Ardennes-Lorraine a été fixé par la loi à Strasbourg.

Pour les 6 autres régions métropolitaines les chefs-lieux actuels ne seront pas modifiés :

Collectivité territoriale Corse : Ajaccio

Région Provence-Alpes-Côte-D'Azur : Marseille

Région Pays de la Loire : Nantes

Région Centre-Val-De-Loire : Orléans

Région Ile de France : Paris

Région Bretagne : Rennes

Les chefs-lieux définitifs seront fixés au plus tard le 1er octobre 2016, après avis des conseils régionaux issus des élections des 6 et 13 décembre 2015.

**Synthèse loi NOTRe**

- Nouveau schéma de coopération intercommunale: échéance de mise en œuvre : 31/12/2016 (pouvoirs dérogatoires du préfet jusqu'au 15 juin 2016).
- Nouvelles fusions de communautés (15 000 habitants minimum, exceptions pour montagne, faible densité, iles, communautés ayant fusionné depuis 2012 avec une population supérieure à 12 000 hab.
- Réduction du nombre de syndicats de communes et syndicats mixtes.
- Mutualisation : renforcement des services communs, sécurisation des pratiques (Autorisation des Droits des Sols **intercommunautaires** – Instruction des autorisations d'urbanisme , mutualisations entre CIAS…).
- Amélioration du dispositif de fusion: durée d'harmonisation des compétences allongée.
- Des grandes régions avec des compétences renforcées

  Économie (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation)

  Emploi (Coordination des intervenants du service public de l'emploi sur son territoire...)

  Aménagement territoire (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires))

  Transports (Transport scolaires, gares publiques routières de voyageurs.....)
- Un département peu à peu vidé de ses compétences
- Des intercommunalités puissantes, renforcées

  Suppression des communautés de communes de moins de 5000 hab

  Des compétences étendues

  développement économique, tourisme, gens du voyage, déchets

  Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

  Eau, assainissement
- Des communes incitées à se regrouper

  Incitation fiscale

  Communes déléguées

**En conclusion sur ce point, le CESE pressent que les choix d'orientation de la loi NOTRe orientent pour demain vers une organisation territoriale à deux grands niveaux d'intervention locale : la Région et l'Intercommunalité**

**Il confirme la nécessité d'anticiper pour ne pas subir.**

## 3.2 Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Source : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de l'Eure le 15 octobre 2015.

L'amélioration de l'organisation territoriale voulue par la loi NOTRe incite aux regroupements de collectivités à fiscalité propre.

Afin de préfigurer les contours de ce que pourront être ces regroupements, la loi prescrit pour le 31 mars 2016 au plus tard, l'établissement d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale. Un projet de schéma doit donc être établi au plus tard le 31 octobre 2015 pour respecter les délais de consultation.

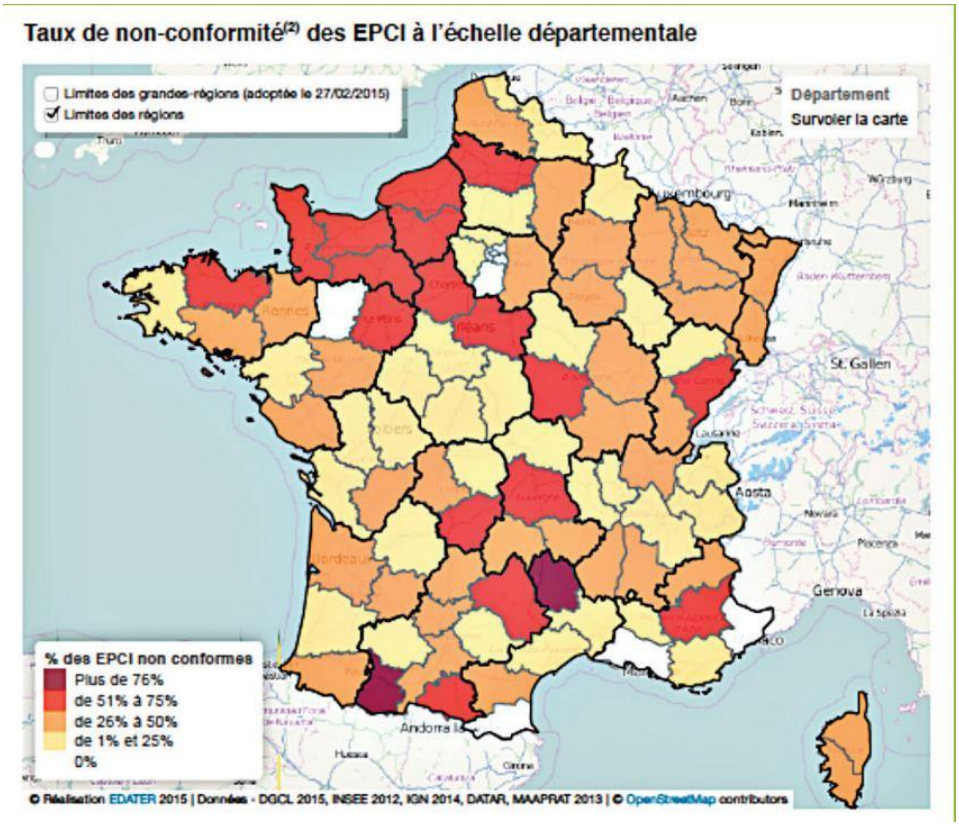


Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont dits à fiscalité propre, lorsqu'ils votent des taux d'imposition et lèvent l'impôt auprès du contribuable via les services fiscaux. Ce sont les communautés (urbaine, d'agglomération ou de communes), elles sont composées uniquement de communes.

### 3.2.1 Un autre modele de regroupement, le departement de la Manche,

Cet exemple est mentionné pour mémoire, il montre que ***d'autres choix de modèles de regroupements sont possibles et ont été adoptés par d'autres départements de la région Normandie***.

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales avait déjà permis de faire évoluer sensiblement le paysage intercommunal de la Manche au 1er janvier 2014. A cette date, le nombre d'EPCI avait été réduit de 48 à 27. ***En application de la loi Notre, ce nombre sera à nouveau réduit pour passer de 27 à 5.***

Il convient de souligner que dans le département de la Manche (500 000 hab), les bassins de vie ont été considérés comme ne constituant pas des périmètres adaptés pour organiser le SDCI dans l'esprit de la loi NOTRe. En effet, les caractéristiques de l'habitat et de l'urbanisation du département, l'habitat dispersé, la constellation de villes moyenne et de bourgs structurants, multiplient le maillage territorial. Pour le département de la Manche, la construction des EPCI doit intégrer d'autres critères permettant d'appréhender les territoires vécus par les habitants; à titre d'exemple :

- L'étude des bassins d'emplois, déterminés par la zone de déplacement « domicile travail » des actifs habitant autour d'un pôle d'emploi, fait apparaître 5 grands territoires (Cherbourg, Saint-Lô, Granville, Avranches et Coutances) et 6 bassins plus réduites autour de villes petites et moyennes (Carentan, Lessay, Villedieu-les-Poëles, Brecey, Mortain, Saint-Hilaire-du-Harcouët).

- La carte des aires de chalandise (attraction des grands centres commerciaux de niveau supérieur), détermine 6 grands territoires dans le département, autour de Cherbourg, Saint-Lô, Coutances, Granville, Avranches, Saint-Hilaire-du-Harcouët. Vire exerce également une attraction sur le nord du Mortainais.

- Les aires de recrutement des lycées délimitent 8 territoires vécus, également assez vastes (Cherbourg, Valognes, Carentan, Coutances, Saint-Lô, Granville, Avranches, Mortain).

- Les « intérêts partagés » dessinent les contours de territoires qui ont en commun des unités urbaines ou des aires urbaines, des bassins de vie, un schéma de cohérence territoriale (SCoT), des contrats d'objectif et/ou un territoire de solidarité.

Ces facteurs ont permis de dessiner un SDCI qui se rapproche des territoires identifiés par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse Normandie dans son étude sur les territoires bas-normands qui prend en compte les armatures du système régional (gouvernance, écologie, armature

humaine et sociale, économique, agricole, armature des infrastructures et échanges, énergie et aménités).

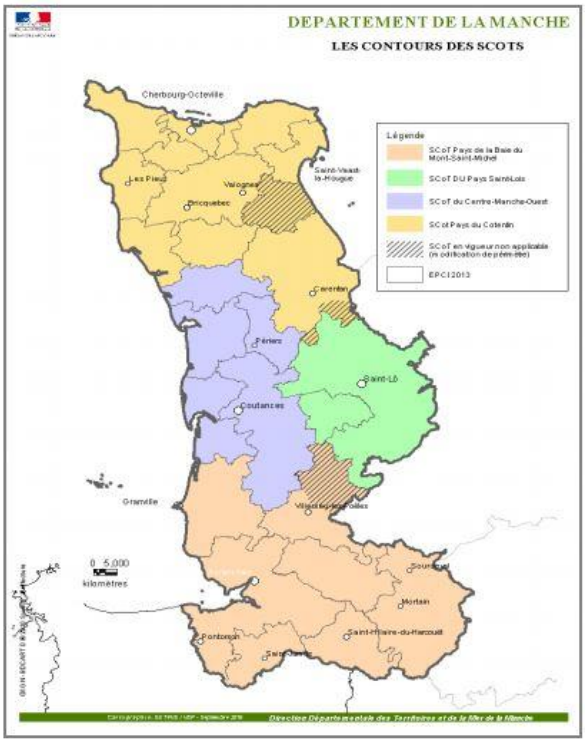


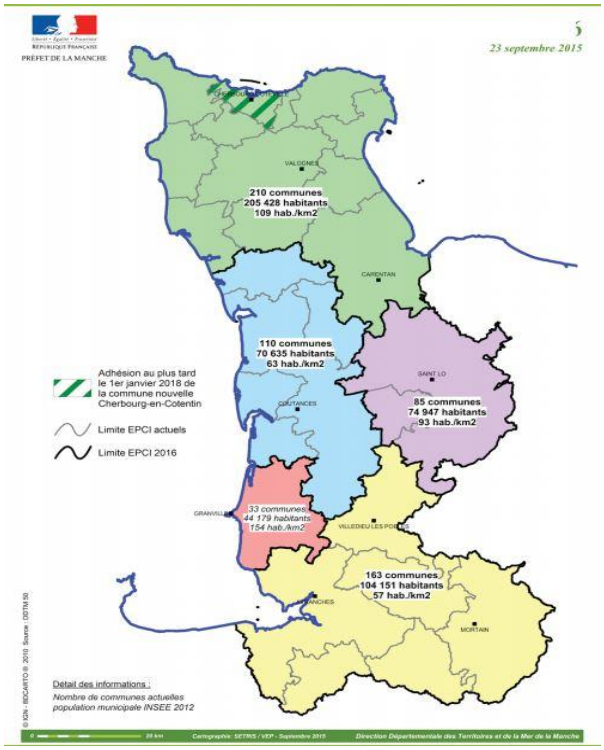


Périmètre des SCoT

Découpage SDCI

### 3.2.2 Le projet de SDCI du departement de l'Eure

Le projet de SDCI élaboré par le préfet de l'Eure a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale du département le 15 octobre 2015. Après sa présentation, le projet de schéma sera transmis, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements de coopération intercommunale (EPCI), de même qu'aux syndicats mixtes concernés par les propositions de suppression.

Le seuil de 15 000 habitants est la seule exigence qui s'impose au Préfet et aux EPCI déjà existants. ***C'est donc aux élus de proposer des ambitions qui iraient au-delà de ce seuil.*** Le schéma s'inscrit dans un contexte budgétaire national qui incite à la rationalisation des dépenses par une compréhension élargie des nécessités d'investissements et un rapport dimensionné des coûts de fonctionnement à une échelle plus importante. S'inspirant des périmètres des unités urbaines et des bassins de vie, le

regroupement intercommunal facilitera, à terme, dans un contexte budgétaire contraint, le maintien ou le développement de services publics adaptés aux besoins des habitants du département de l'Eure.

Dans le département de l'Eure (600 000 hab), comme en France, la moitié des 675 communes qui le constitue compte moins de 500 habitants. ***Dans le cas de l'Eure, ce type de communes n'appartient pas, en général, aux zones rurales mais plutôt périurbaines***. Cela signifie ***qu'au moins 40 % des actifs résidant dans ces communes travaillent dans une aire urbaine***. Cette situation s'accompagne d'un très fort dynamisme démographique. Le département de ***l'Eure voit sa population croître à un rythme soutenu (+0,7% en moyenne annuelle depuis 1999, soit 2,4 fois la moyenne nationale), sous l'effet de l'afflux de résidents attirés par le cadre de vie et la proximité des bassins d'emplois***.

Près de 30% de la population euroise a moins de 25 ans, ce qui place le département parmi les départements de métropole les plus jeunes à l'échelon national. Ce constat, qui se confirme année après année, constitue un défi permanent en matière de services publics pour les collectivités et constitue un facteur de développement des activités tertiaires ; il est aussi un enjeu prioritaire et une gageure pour la formation et l'emploi des jeunes. ***Pour que les territoires restent attractifs pour des populations jeunes, travaillant ou vivant dans les aires urbaines, il est nécessaire de mailler le département de services et d'investissements qui ne sont pas en retrait de la modernité.***

Le nouveau schéma offre ainsi la possibilité pour les intercommunalités d'accompagner ce dynamisme démographique avec une mutualisation plus importante des infrastructures et des moyens destinés aux jeunes, ***y compris pour celles qui se considèrent comme plus rurales mais qui, en réalité, ne sont jamais très éloignées des aires urbaines, internes ou externes au département.***

Les planches suivantes donnent la situation actuelle de l'intercommunalité dans l'Eure et la situation restructurée dans le cadre de la loi NOTRe.

# SITUATION ACTUELLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ DANS L'EURE

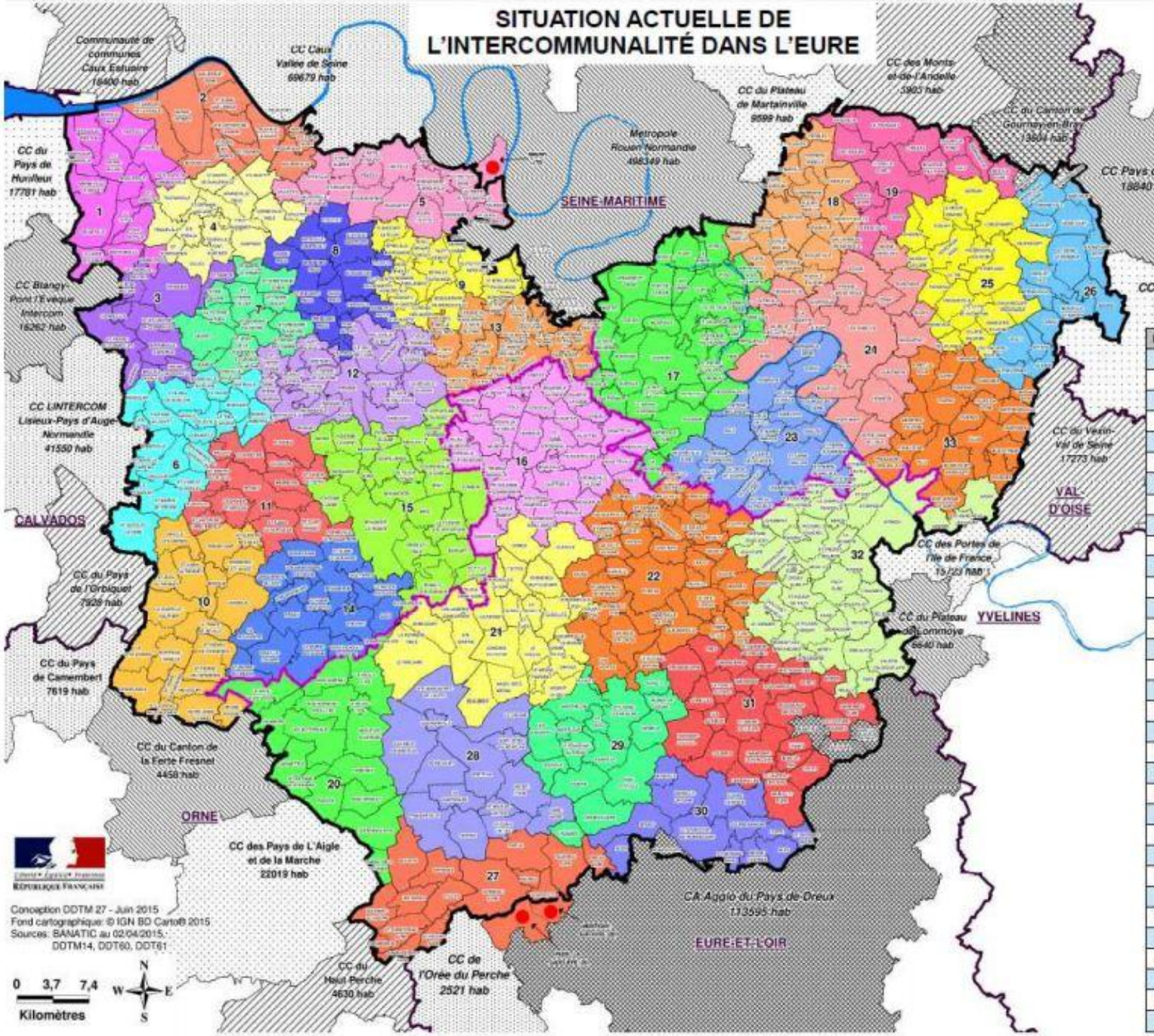


| Num | Nom EPCI | Population |
|---|---|---|
| 1 | CC du Canton de Beuzeville | 12 542 |
| 2 | CC de Quillebeuf-sur-Seine | 6 228 |
| 3 | CC du Canton de Cormeilles | 5 361 |
| 4 | CC de Pont-Audemer | 19 807 |
| 5 | CC du Roumois Nord | 15 910 |
| 6 | CC du Canton de Thiberville | 7 376 |
| 7 | CC du Vièvre Lieuvin | 5 061 |
| 8 | CC Val de Risle | 7 597 |
| 9 | CC du Canton de Bourgtheroulde-Infreville | 13 622 |
| 10 | CC du Canton de Broglie | 6 379 |
| 11 | CC de Bernay et des Environs | 16 982 |
| 12 | CC Intercom du Pays Brionnais | 11 670 |
| 13 | CC d'Amfreville la Campagne | 15 566 |
| 14 | CC du Canton de Beaumesnil | 4 982 |
| 15 | CC Intercom Risle et Charentonne | 16 077 |
| 16 | CC du Pays du Neubourg | 17 547 |
| 17 | CA Seine Eure | 67 903 |
| 18 | CC de l'Andelle | 16 650 |
| 19 | CC du Canton de Lyons la Forêt | 4 543 |
| 20 | CC du Canton de Rugles | 7 849 |
| 21 | CC du Pays de Conches | 18 622 |
| 22 | CA du Grand Évreux Agglomération | 81 168 |
| 23 | CC Eure-Madrie-Seine | 28 663 |
| 24 | CC des Andelys et de ses Environs | 17 783 |
| 25 | CC du Canton d'Etrépagny | 11 345 |
| 26 | CC Gisors Epte Levrière | 19 112 |
| 27 | CC du Pays de Verneuil-sur-Avre | 12 714 |
| 28 | CC du Canton de Breteuil-sur-Iton | 9 839 |
| 29 | CC du Pays de Damville | 8 379 |
| 30 | CC Rurales du Sud de l'Eure | 9 118 |
| 31 | CC la Porte Normande | 19 687 |
| 32 | CA des Portes de l'Eure | 57 223 |
| 33 | CC Epte-Vexin-Seine | 9 768 |

# Projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la CDCI du 15 octobre 2015

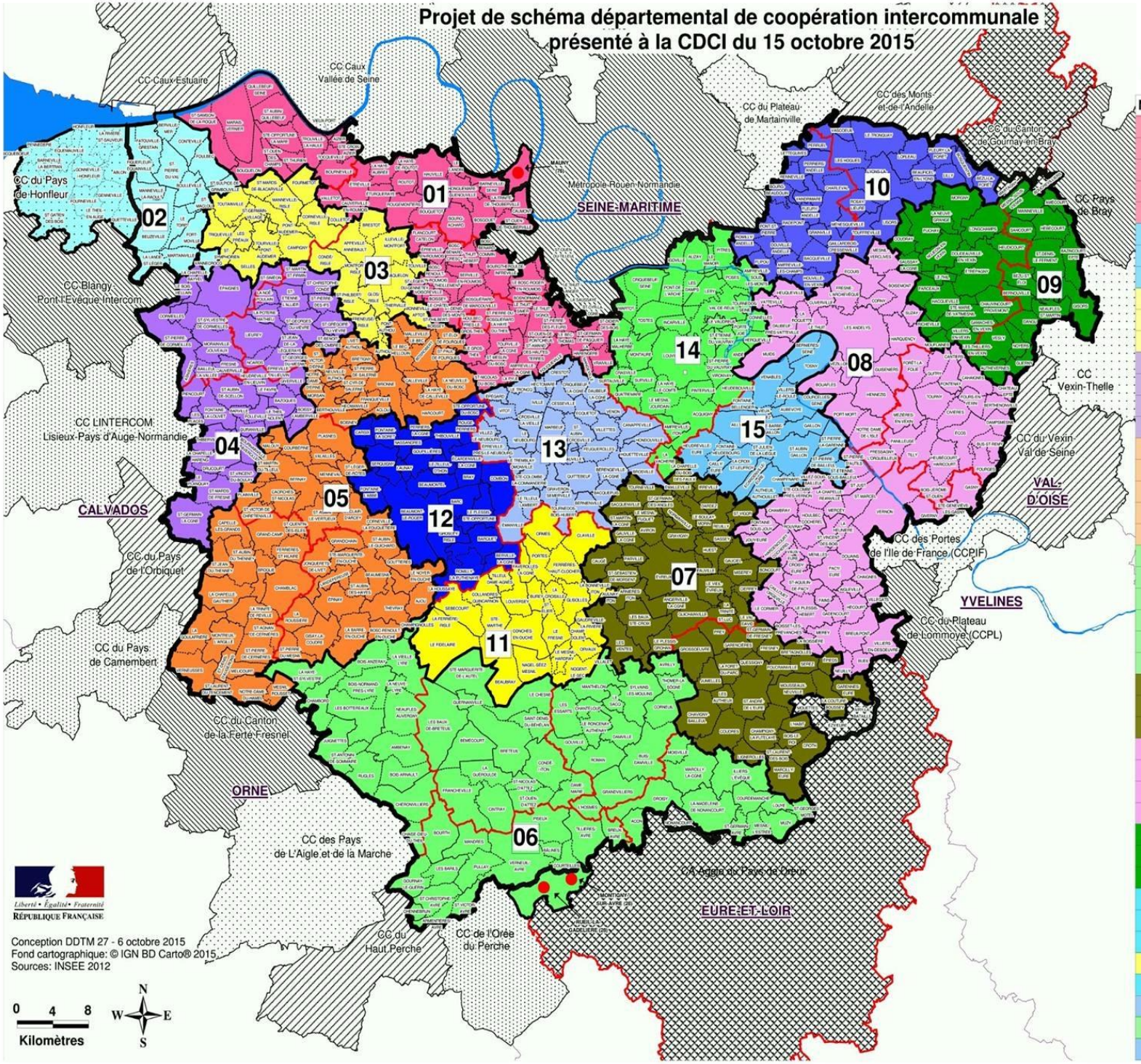


| Num | Nouveaux EPCI possibles | Popul. |
|---|---|---|
| 1 | **Nouvel EPCI** | **51 326** |
| | *CC de Quillebeuf-sur-Seine* | *6 228* |
| | *CC du Roumois nord* | *15 910* |
| | *CC du Canton de Bourgtheroulde-Infreville* | *13 622* |
| | *CC d'Amfreville la Campagne* | *15 566* |
| 2 | **Nouvel EPCI** | **29 909** |
| | *CC du Canton de Beuzeville* | *12 542* |
| | *CC du Pays de Honfleur* | *17 367* |
| 3 | **Nouvel EPCI** | **27 404** |
| | *CC de Pont-Audemer* | *19 807* |
| | *CC Val de Risle* | *7 597* |
| 4 | **Nouvel EPCI** | **17 798** |
| | *CC du Canton de Cormeilles* | *5 361* |
| | *CC du Canton de Thiberville* | *7 376* |
| | *CC du Vièvre-Lieuvin* | *5 061* |
| 5 | **Nouvel EPCI** | **40 013** |
| | *CC du Canton de Broglie* | *6 379* |
| | *CC de Bernay et de ses Environs* | *16 982* |
| | *CC Intercom du Brionnais* | *11 670* |
| | *CC du Canton de Beaumesnil* | *4 982* |
| 6 | **Nouvel EPCI** | **47 899** |
| | *CC du Canton de Rugles* | *7 849* |
| | *CC du Pays de Verneuil-sur-Avre* | *12 714* |
| | *CC du Canton de Breteuil-sur-Iton* | *9 839* |
| | *CC du Pays de Damville* | *8 379* |
| | *CC Rurales du Sud de l'Eure* | *9 118* |
| 7 | ***Nouvel EPCI*** | ***101 155*** |
| | *CA du Grand Évreux Agglomération* | *81 168* |
| | *CC La Porte Normande* | *19 987* |
| 8 | ***Nouvel EPCI*** | ***84 774*** |
| | *CC des Andelys et de ses Environs* | *17 783* |
| | *CA des Portes de l'Eure* | *57 223* |
| | *CC Epte-Vexin-Seine* | *9 768* |
| 9 | **Nouvel EPCI** | **30 457** |
| | *CC du Canton d'Etrépagny* | *11 345* |
| | *CC Gisors Epte Lévrière* | *19 112* |
| 10 | **Nouvel EPCI** | **21 193** |
| | *CC de l'Andelle* | 16 650 |
| | *CC du Canton de Lyons-la-Forêt* | 4 543 |
| 11 | **CC du Pays de Conches** | **18 622** |
| 12 | **CC Intercom Risle et Charentonne** | **16 077** |
| 13 | **CC du Pays du Neubourg** | **17 547** |
| 14 | **CA Seine Eure** | **67 903** |
| 15 | **CC Eure Madrie – Seine** | **28 663** |

### 3.2.3 Les EPCI de l'Eure qui n'ont pas fait valoir leurs souhaits de fusion

Dans le cadre du projet de SDCI pour l'Eure, la communauté d'agglomération « Seine-Eure » (67 903 habitants), la communauté de communes « Eure Madrie-Seine (15) » (28 663 habitants), la communauté de communes du « Pays de Conches (11) » (18 622 habitants), la communauté de communes « Intercom Risle Charentonne (12)» (16 077 habitants)ainsi que la communauté de communes du « Pays du Neubourg (13) » (17 547 habitants) n'ont pas encore fait valoir leur souhait de fusion.

***A cet égard, la consultation des communes durant les deux mois qui suivront la présentation du présent projet de schéma pourra servir de base à de nouvelles suggestions qui, pour certaines d'entre elles, pourront être traduites en propositions d'amendement.***

### 3.2.4 Le nouveau perimetre de la Communaute d'Agglomeration des Portes de l'Eure

Le projet de SDCI de l'Eure acte la création d'un EPCI regroupant la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure et les communautés de communes des Andelys et de ses environs et de Epte-VexinSeine ***Le nouvel EPCI regroupera 84 774 habitants autour des aires urbaines de Vernon et des Andelys.*** Il répond à une volonté exprimée par les élus de mettre en cohérence la structure intercommunale avec les enjeux industriels et touristiques que portent l'axe Seine et son développement, encore en devenir. ***La création de ce nouveau territoire permettra de disposer d'une échelle suffisante pour relever les défis posés par la proximité de l'Ile-de-France et de Mantes-la-Jolie dans le contexte de la création de la grande région Normandie***.

***Ce périmètre est susceptible d'évoluer*** suite à la consultation engagée au sein des communes des futurs EPCI limitrophes (voir planche ci-après).

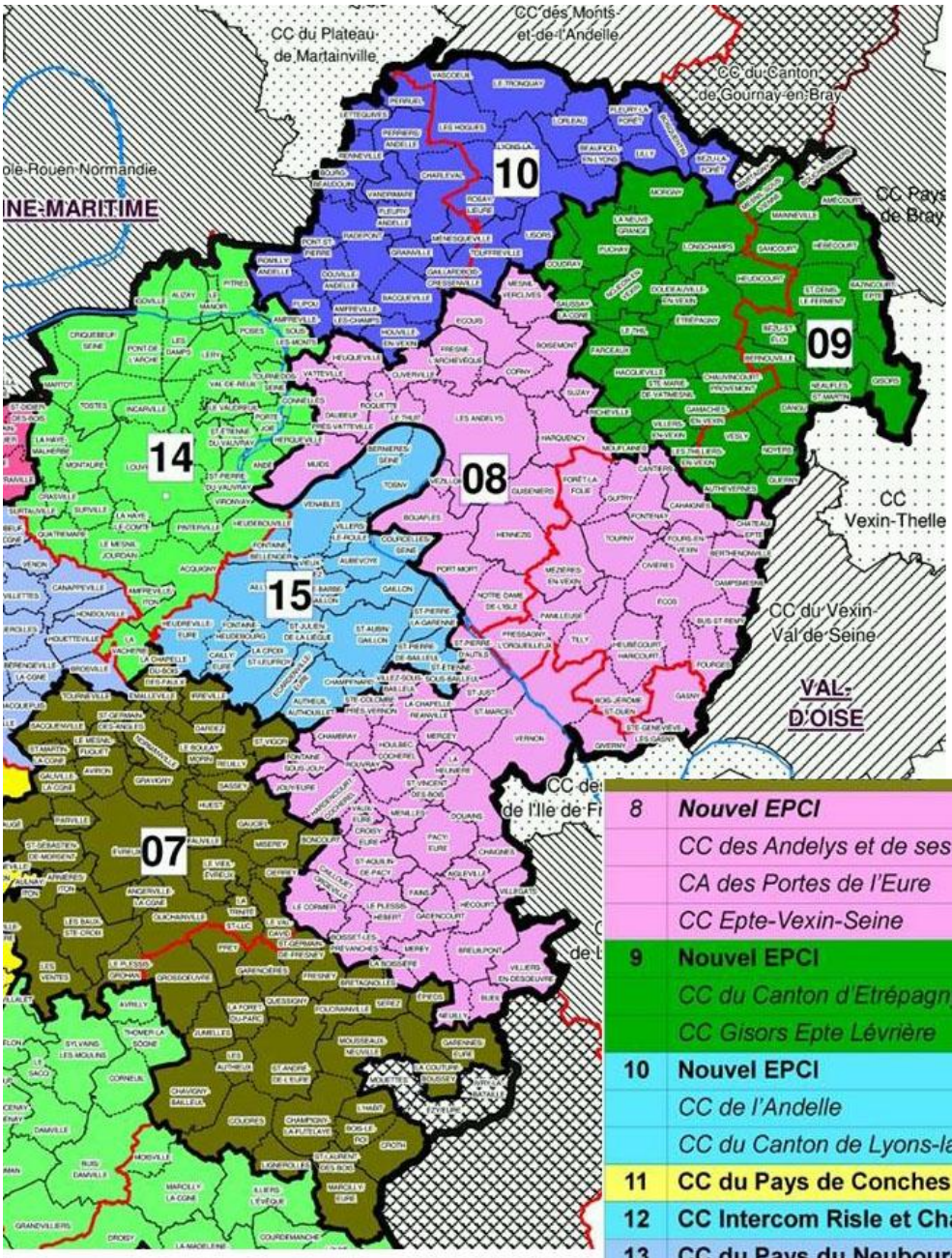


| | | |
|---|---|---|
| 8 | ***Nouvel EPCI*** | ***84 774*** |
| | *CC des Andelys et de ses Environs* | *17 783* |
| | *CA des Portes de l'Eure* | *57 223* |
| | *CC Epte-Vexin-Seine* | *9 768* |
| **9** | **Nouvel EPCI** | **30 457** |
| | *CC du Canton d'Etrépagny* | *11 345* |
| | *CC Gisors Epte Lévrière* | *19 112* |
| **10** | **Nouvel EPCI** | **21 193** |
| | *CC de l'Andelle* | 16 650 |
| | *CC du Canton de Lyons-la-Forêt* | 4 543 |
| **11** | **CC du Pays de Conches** | **18 622** |
| **12** | **CC Intercom Risle et Charentonne** | **16 077** |
| **13** | **CC du Pays du Neubourg** | **17 547** |
| **14** | **CA Seine Eure** | **67 903** |
| **15** | **CC Eure Madrie – Seine** | **28 663** |

### 3.2.5 LA METHODE CONCERNANT L'ELABORATION DU SDCI

Le projet de SDCI pour l'Eure a été présenté à la CDCI le 15 octobre 2015.

Il appartient au préfet d'adresser sans délai ce projet de schéma aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante.

Ceux-ci disposeront d'un délai de 2 mois, à compter de la notification pour se prononcer et formuler un avis. A défaut de délibération rendue à l'issue de ce délai de 2 mois leur avis sera réputé favorable.

Le préfet transmettra alors ce projet de schéma ainsi que tous les avis rendus dans ce délai aux membres de la CDCI, qui disposera d'un délai de 3 mois à compter de sa saisine pour se prononcer.

Elle pourra adopter des amendements au projet de schéma, qui, s'ils sont adoptés à la majorité des 2/3 de ses membres (-30 membres de la CDCI au moins-) et conformes aux objectifs et orientations prévues au I à III de la loi NOTRe, s'imposeront au préfet.

Si ces amendements ne sont pas conformes aux orientations de la loi NOTRe, le préfet les déclarera irrecevables.

La CDCI aura à se positionner à ce moment là, une fois que les avis des communes et EPCI concernés auront été recueillis.

Son pouvoir d'amendement pourra alors s'exercer.

A l'issue du délai de 3 mois prévu par la loi et en tout état de cause avant le 31 mars 2016, le préfet sera amené à arrêter le schéma. Il est à noter que les dispositions de l'article L5210-1-1 du CGCT ne requièrent pas un avis favorable global de la CDCI sur l'ensemble du projet de SDCI.

Le SDCI arrêté par le préfet sera donc le projet de schéma présenté ce jour, le cas échéant amendé par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres.

La décision arrêtant le schéma devra être prise nécessairement avant le 31 mars 2016.

## 3.2.6 Calendrier de revision des projets de SDCI

Ce calendrier est figé dans le cadre de la loi NOTRe. Il s'impose à tous.

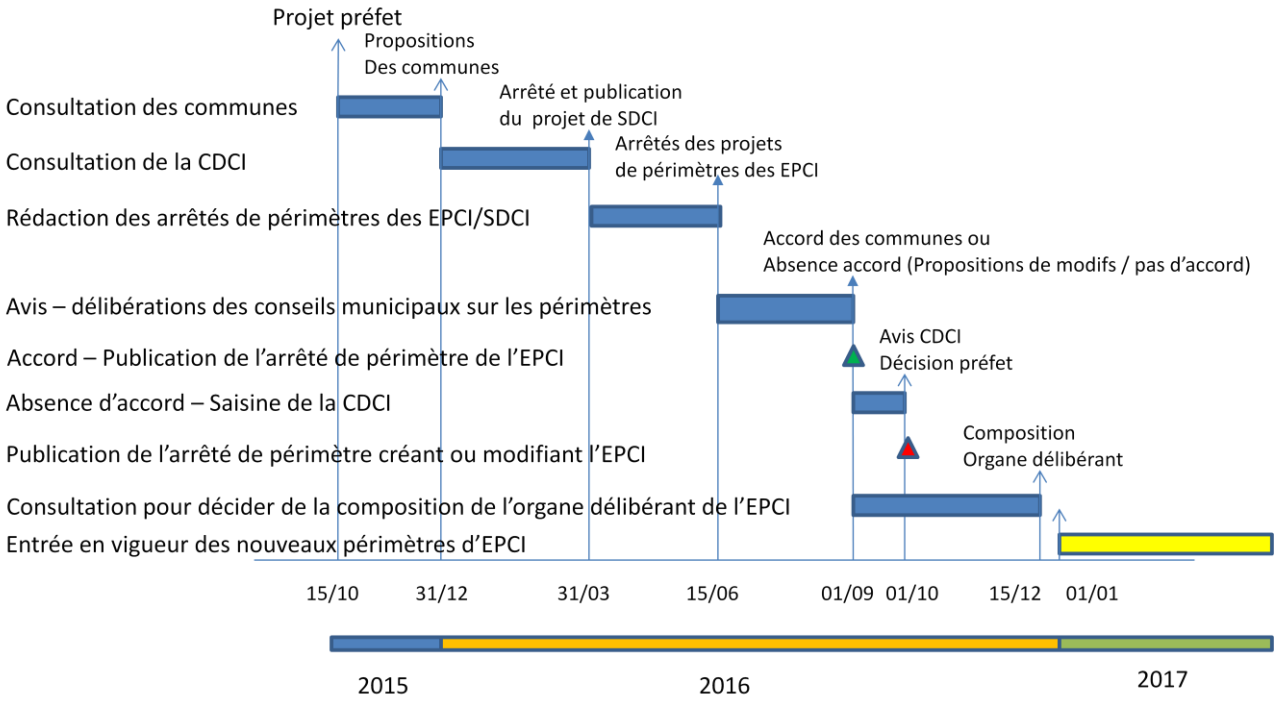


## 3.2.7 Acquisition des competences par les nouveaux EPCI

**Territoire 8**

| Les cases de couleur indiquent que la compétence est détenue par l'EPCI. | CC des Andelys et de ses environs<br>Fiscalité professionnelle unique | CA des Portes de l'Eure<br>Fiscalité professionnelle unique | CC Epte-Vexin-Seine<br>Fiscalité additionnelle |
|---|---|---|---|
| **Compétences obligatoires** | | | |
| **1. Aménagement de l'espace** | | | |
| Projet d'aménagement | | | |
| SCoT | | | |
| Organisation des transports urbains | | | |
| **2. Développement économique** | | | |
| Zones d'activités | | | |
| Tourisme | | | |
| **3.Programme local de l'Habitat** | | | |
| **4. Politique de la ville** | | | |
| **Compétences optionnelles et facultatives** | | | |
| **Environnement** | | | |
| Déchets / Ordures ménagères | | | |
| Ruissellement | | | |
| Bassins versants | | | Etudes |
| Assainissement collectif | | | |
| Assainissement non-collectif | | | |
| Eau potable | | | |
| Lutte contre pollution de l'air et nuisances sonores | | | |
| **Voirie** | | | |
| **Équipements culturels et sportifs** | | | |
| Création et gestion d'équipements | | | |
| Soutien aux animations culturelles et sportives | | | |
| **Action sociale** | | | |
| Action éducative | | | |
| Centre de loisirs | | | |
| Périscolaire | | | |
| Pôle gérontologique | | | |
| Aide à domicile et/ou Relais Assistantes Maternelles | | | |
| **Logement et politique de la ville** | | | |
| Habitat | | | |
| Aires d'accueil des gens du voyage | | | |
| **Transports** | | | |
| Scolaire | | | |
| **Divers** | | | |
| Chemins ruraux et/ou chemins de randonnées | | | |
| Services aux communes | | | |
| Numérique – Très haut débit | | | |
| Création et gestion d'une fourrière animale | | | |

Les tableaux ont valeur indicative. Les compétences des futurs EPCI seront celles inscrites dans les statuts.

- 1er Janvier 2017
  - Nouvelles compétences obligatoires
    - Intégralité du développement économique y compris la promotion du tourisme
    - Aire d'accueil des gens du voyage
    - Déchets
- 1er Janvier 2018
  - Nouvelle compétence obligatoire
    - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
  - Nouvelle compétence optionnelle
    - Eau (l'assainissement est déjà compétence optionnelle)
- 1er Janvier 2020
  - Nouvelles compétences obligatoires
    - Eau
    - Assainissement

**Synthèse projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

**Élaboré par le préfet de l'Eure**

- Un projet de regroupement qui fait passer le nombre d'intercommunalités du département de l'Eure de 33 à 15
    - Des modèles de regroupements différents ont été retenus par d'autres départements de la région Normandie, Exemple la Manche qui verra son nombre d'EPCI passer de 27 à 5.
- Une loi NOTRe qui en parallèle du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale permet la constitution de communes nouvelles sur la base de l'union
- Un projet de regroupement qui peut être modifié sous conditions suite à la phase de consultation engagée auprès des communes.
    - Les EPCI concernés doivent être limitrophes afin de respecter l'obligation de continuité territoriale.
    - Les communes peuvent demander à rejoindre ou à quitter un EPCI à condition que l'obligation de continuité territoriale soit respectée.
    - Le périmètre de la CAPE à 80 000 hab pourrait évoluer jusqu'à 150 000.
- L'initiative de la modification du projet de CDCI peut être prise par :
    - Les communes
    - Les EPCI
    - Le préfet
    - La CDCI
- Les propositions de modifications émanant des communes ou des EPCI doivent être formulées pour le 31/12/2015
- Les modifications émanant de la CDCI et du préfet doivent être formulées entre le 01/01/2016 et le 31/03/2016
- Le préfet dispose de deux mois et demi, 01/04/2016 au 15/06/2016 pour rédiger les projets d'arrêtés définissant les nouveau EPCI
- Les conseils municipaux disposent de deux mois et demi, 16/06/2016 au 01/09/2016 pour se prononcer sur ce périmètre actualisé des nouveaux EPCI
- S'il y a désaccord de certains conseils municipaux, la CDCI dispose d'un mois pour formuler son avis sur le désaccord (septembre 2016)
- Début octobre 2016, le préfet acte du périmètre définitif du SDCI de l'Eure
- Les nouveaux EPCI et les communes les constituant devront définir pour fin décembre 2016 les modalités de leur gouvernance.
- Des compétences à transférer entre 2017 et 2020

**En conclusion sur ce point, le CESE suggère que le projet d'union de Vernon Saint-Marcel soit acté pour entrer en tant que commune nouvelle dans le nouvel EPCI des Portes de l'Eure (décision entre mars et juin 2016)**

## 3.3 La création d'une commune nouvelle dans le cadre de la loi NOTRe

Source : site internet « le Courrier des maires et des élus locaux »
http://www.courrierdesmaires.fr/48010/communes-nouvelles-mode-demploi/

### 3.3.1 L'INITIATIVE DE LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE

La loi n'est pas revenue sur la procédure de création des communes nouvelles qui avait déjà été modifiée par la loi du 16 décembre 2010 dite « RCT », laquelle envisageait déjà 4 modes distincts de création.

Si une commune nouvelle ne peut, dans tous les cas, être créée qu'entre communes contiguës, quatre voies sont ouvertes pour sa constitution laquelle n'est soumise à aucune condition de population, ni minimale ni maximale.

La création d'une commune nouvelle peut…

Résulter d'une demande de tous les conseils municipaux **des communes de la future commune nouvelle.**

**Elle peut également émaner de la demande d'une majorité qualifiée,** légèrement différente de celle habituellement rencontrée en matière d'intercommunalité, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre et représentant plus des deux tiers de la population totale de ces dernières.

**La demande de création peut, en troisième lieu, émaner directement de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre** en cas de création d'une commune nouvelle se substituant à l'ensemble de ses communes membres.

**Enfin, la commune nouvelle peut être créée à l'initiative du représentant de l'Etat** dans le département.

Si ces deux dernières modalités de création peuvent, à première vue, présenter l'avantage d'une certaine facilité ou rapidité, c'est cependant sans compter sur les étapes supplémentaires instaurées par le législateur.

Ainsi, dans le cas d'une initiative de l'organe délibérant de l'EPCI, « la création est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes concernées dans les conditions de majorité mentionnées au 2° [2e voie sus indiquée,]. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Cette même majorité qualifiée est également requise en cas d'initiative du préfet, allongeant ainsi considérablement les délais de création de la commune nouvelle.

Au surplus, si la demande de création n'a pas réuni l'approbation de l'intégralité des conseils municipaux concernés par le projet, ce projet doit alors faire l'objet d'une consultation des électeurs, sous forme de référendum (articles L.2113-3 et R. 2113-1 et suivants du CGCT).

La création d'une commune nouvelle à partir de communes qui ne seraient pas situées dans le même département ou la même région ne pourra se faire qu'à la suite d'une transformation des limites territoriales du département ou de la région concernée.

### 3.3.2 La gouvernance de la commune nouvelle

Une fois la commune nouvelle créée, se pose la question de sa gouvernance. Le législateur est venu atténuer les effets de la création sur les mandats détenus à l'issue des élections de 2014 en instaurant un régime transitoire de gouvernance, entre la création de la commune nouvelle et le prochain renouvellement des équipes municipales.

Il est ainsi prévu qu'en cas de délibérations concordantes prises avant création de la commune nouvelle, le conseil municipal est composé de l'ensemble des membres des anciens conseils municipaux.

**Nombre de sièges**

A défaut d'un tel accord, le préfet fixe la composition du conseil municipal de la commune nouvelle en attribuant à chaque ancienne commune un nombre de sièges par application de la représentation proportionnelle au plus fort reste sous réserve qu'aucune ancienne commune ne se voie attribuer :

- davantage de sièges qu'elle n'en disposait auparavant ;
- un nombre de sièges inférieur à celui de son maire et des adjoints.

Enfin, l'effectif total ne pourra dépasser 69 membres, quelle que soit la taille et le nombre des anciennes communes composant la commune nouvelle, une dérogation étant cependant accordée dans les cas où ce nombre empêcherait la désignation de tous les maires et adjoints au sein de ce nouveau conseil municipal.

Une fois la période transitoire passée et lors du premier renouvellement du conseil municipal, la composition de ce dernier est fixée selon les mêmes modalités que pour les communes « classiques », par application du tableau établi à l'article L.2121-2 du CGCT à la différence près que la strate démographique à prendre en compte sera celle immédiatement supérieure à celle de la commune nouvelle.

**Indemnités**

En revanche, s'agissant des indemnités des conseillers municipaux de la commune nouvelle, ces dernières ne pourront excéder le montant total des indemnités auxquelles auraient eu droit les membres du conseil municipal d'une commune de même strate démographique et non pas de la strate immédiatement supérieure. Ainsi, si les communes nouvelles disposent d'un

nombre de conseillers supérieur à celui dont aurait disposé une commune de même strate démographique, les indemnités afférentes restent pour leur part plafonnées à la strate démographique réelle de la commune nouvelle.

**Communes déléguées**

Enfin, des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes peuvent être mises en place à tout moment, sauf délibérations concordantes des conseils municipaux excluant une telle mise en place.

Le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres et devient de droit adjoint au maire de la commune nouvelle. Un dispositif provisoire a également été prévu afin de garantir aux maires alors en exercice à la date de création de la commune nouvelle le statut de maire délégué jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Ces communes déléguées n'ont pas le statut de collectivité territoriale, seule la commune nouvelle est dotée de cette qualité. La mise en place de ces communes déléguées permet également de créer une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Ainsi, les bâtiments abritant actuellement les communes futures membres de la commune nouvelle garderaient une utilité évidente et permettraient de conserver un lien de proximité avec les habitants de l'ancienne commune.

**Conférence municipale**

Enfin, sur décision du conseil municipal de la commune nouvelle, une conférence municipale comprenant le maire et l'ensemble des maires délégués pourra être instituée afin de débattre de toute question de « coordination de l'action publique sur le territoire de la commune nouvelle », la portée et le statut juridique de ces débats n'étant pas davantage précisés.

### 3.3.3 L'IMPACT SUR LES EPCI ET SYNDICATS MIXTES

**Fusion-substitution**

La commune nouvelle peut être créée par fusion de toutes les communes membres d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre. Dans ce cas, la création emporte automatiquement suppression du ou des EPCI concernés.

La commune nouvelle va donc, dans cette hypothèse, se substituer purement et simplement aux EPCI qui existaient jusqu'alors, et l'ensemble des biens, droits et obligations de ces derniers lui sont transférés de même que l'ensemble des personnels.

La commune nouvelle se substituera également aux anciennes communes et anciens EPCI dans les syndicats mixtes dont relevaient ces derniers. Ainsi, dans l'hypothèse où l'ensemble des communes membres d'un syndicat mixte viendrait à fusionner afin de constituer une

commune nouvelle, le syndicat sera, de droit, dissout (dissolution de plein droit lorsque le syndicat n'est plus composé que d'une seule commune, articles L.5212-33 et L.5721-7 du CGCT).

**Adhésion à un nouvel EPCI**

Par ailleurs, dans le cas où la commune nouvelle se substitue à un ou plusieurs EPCI existants, elle se trouve dès lors dans une situation de non-rattachement à un EPCI. Or, la commune nouvelle n'est pas un mécanisme alternatif à l'adhésion à un EPCI, cette dernière va donc devoir adhérer à un nouvel EPCI.

La loi du 16 mars 2015 a ainsi renforcé ce mécanisme passant d'une simple possibilité d'adhésion à un EPCI à compter du 1er janvier de la deuxième année suivant celle de sa création à un dispositif bien plus contraignant puisqu'une telle adhésion devra se faire « avant le prochain renouvellement général des conseils municipaux et au plus tard vingt-quatre mois après la date de sa création ».

**Accords locaux de répartition des sièges**

L'adhésion de la commune nouvelle à un EPCI en lieu et place de ses communes membres pourra parallèlement avoir une incidence directe sur la représentativité de ces dernières au sein de cet EPCI. La loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a en effet réaffirmé, en conformité cette fois avec la Constitution , que des accords locaux pouvaient être conclus afin d'attribuer jusqu'à 25% de sièges supplémentaires et permettant d'octroyer à certaines communes une part de sièges jusqu'à 20% de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI.

Ainsi, outre le fait que les calculs seraient évidemment simplifiés du fait de la réduction du nombre de communes au sein de l'EPCI, les communes nouvelles permettant de créer des communes avec une population supérieure par fusion des anciennes communes, ce seuil de 20% pourrait avoir un effet considérable dans la représentation de ces anciennes communes au travers de leur commune nouvelle.

**Intervention du préfet**

Enfin, lorsque la création de la commune nouvelle n'entraîne pas disparition de l'EPCI, et que les communes membres relèvent d'EPCI à fiscalité propre distincts, le conseil municipal de la commune nouvelle doit délibérer dans le mois de sa création sur l'établissement public dont elle souhaite être membre.

Dans ce cas, si le préfet s'oppose au choix opéré par les communes membres, il devra saisir la CDCI d'un projet de rattachement à un autre EPCI auquel était rattachée l'une des communes. La CDCI disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer et ne pourra adopter le projet initialement retenu par les communes membres de la commune nouvelle qu'à la condition d'une

majorité des deux tiers de ses membres, à défaut, c'est le projet présenté par le préfet qui sera adopté.

En revanche, si l'une des communes membres de la commune nouvelle relevait d'une communauté urbaine ou d'une métropole, le préfet prononcera directement le rattachement de la commune nouvelle à cette communauté urbaine ou métropole. La question pourra cependant se poser en cas de communes appartenant à différentes communautés urbaines ou à une communauté urbaine et une métropole.

Dans tous les cas, dans l'attente de ces arrêtés de rattachement à un EPCI déterminé, la commune nouvelle restera membre de chacun des EPCI auxquels appartenaient les communes membres dans les limites territoriales de ces dernières.

### 3.3.4 L'INCITATION FINANCIERE

Si l'incitation financière, grande innovation de la loi, ne doit pas être la seule motivation conduisant à la création d'une commune nouvelle, elle n'en reste pas moins un élément incitatif évident.

**Dotation maintenue pour trois ans**

Le législateur a en effet prévu que les communes nouvelles créées au plus tard le 1er janvier 2016, et regroupant soit toutes les communes d'un ou plusieurs EPCI, soit une population totale égale ou inférieure à 10 000 habitants, bénéficieront du dispositif d'exonération de la baisse de la dotation forfaitaire. Cette dernière serait donc maintenue pour trois ans et correspondrait à la somme des dotations perçues par chacune des anciennes communes l'année précédant la création de la commune nouvelle.

**Autres avantages**

De plus, les communes nouvelles dont la population est comprise entre 1 000 et 10 000 habitants bénéficieront également d'une majoration de 5% de leur dotation forfaitaire sur les trois premières années suivant leur création tandis que les communes nouvelles regroupant toutes les communes membres d'un ou plusieurs EPCI bénéficieront pour leur part, de la part « compensation » et de la dotation de consolidation antérieurement détenues par le ou les EPCI intégrés.

Ainsi, s'il ne s'agit là que de mécanismes fortement incitatifs, mais temporaires, ils devraient cependant permettre aux communes nouvelles, notamment celles créées avant le 1er janvier 2016, de se doter de ressources considérables leur permettant de mener à bien les projets de territoire ayant présidé à leur constitution et ainsi créer une véritable unité autour de cette nouvelle entité.

**Synthèse création d'une commune nouvelle**

- La loi NOTRe ne remet pas en cause les conditions de création des communes nouvelles définies dans la loi « RCT » de 2010
- Une commune nouvelle ne peut être crée qu'entre communes contigües
- Les 4 voies possibles pour créer une commune nouvelle
    - demande de tous les conseils municipaux des communes de la future commune nouvelle
    - demande d'une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre
    - demande émanant directement de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre en cas de création d'une commune nouvelle se substituant à l'ensemble de ses communes membres.
    - Création à l'initiative du préfet
- La gouvernance en cas de délibérations concordantes prises avant création de la commune nouvelle
    - Jusqu'aux élections municipales de 2020, le nouveau conseil municipal se compose de la totalité des membres des anciens conseils municipaux
    - Si pas d'accord avant, le préfet décide de la composition du futur conseil (application de la loi 2010, règle de la proportionnelle au plus fort reste)
    - Possibilité de créer des communes déléguées correspondant aux communes historiques
        - Les maires des communes historiques sont de droit maires délégués
        - Tous les maires délégués sont adjoints de la commune nouvelle
        - Le maire d'une commune historique peut être candidat au poste de maire de la commune nouvelle
        - Création possible d'une conférence municipale réunissant maire et maires délégués
    - Le conseil de la commune nouvelle détermine le nombre d'adjoints (30% maximum du conseil)
    - Les adjoints des communes historiques ne sont pas obligatoirement adjoints de la commune nouvelle
- Les indemnités des conseillers municipaux – adjoint- maires
    - L'enveloppe des indemnités est plafonnée à la strate démographique réelle de la commune nouvelle.
    - Pas de cumul des indemnités
        - de maires délégués et d'adjoints de la commune nouvelle
        - d'adjoints de la commune nouvelle et d'adjoints de la commune déléguée
        - de maire de la commune nouvelle et de maire délégué
- Les incitations financières ne concernent que les communes nouvelles entre 1000 et 10000 habitants

# 4 L'union des communes de Vernon et de Saint-Marcel

## 4.1 Le contexte à l'origine de l'émergence du projet

La baisse des dotations de l'état aux communes (dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale, dotation de péréquation), traduite dans les projets de lois de finances pour l'année 2014 actent une diminution de 1,5 milliard d'euros de l'enveloppe globale pour les collectivités cette année-là, puis de 3,67 milliards par an jusqu'en 2017 (dont 2 milliards pour les communes et intercommunalités). La dotation de 2017 sera ainsi inférieure de 11 milliards d'euros à celle de 2014 et en retrait de 12,5 milliards par rapport à 2013.

La nécessité pour les communes d'avoir à assumer des dépenses nouvelles induites par le transfert de charges de l'état, non compensées (rythmes scolaires...) conjuguées à l'impact des réductions de dépenses réalisées aux niveaux des régions puis des départements, et qui finalement se répercutent sur les communes obligent les maires à s'interroger sur les dispositions à prendre :

- Pour maintenir le niveau des services à leurs administrés,
- Pour maintenir un niveau d'investissement propre à développer leur commune,
- Pour réduire les charges de fonctionnement de la commune.

Les leviers dont-ils disposent sont connus,

- Augmenter la pression fiscale sur les administrés
- Diminuer les services publics
- Réorganiser pour réduire les dépenses
- Mutualiser

Depuis la loi « RCT » de 2010, les communes peuvent fusionner, changer de nom, changer de maire. Entre 2010 et juin 2015, 62 communes ont fusionné en France, formant 25 communes nouvelles. Seules deux ont défusionné.

La loi NOTRe est un accélérateur du mouvement de fusion. Elle offre des opportunités supplémentaires pour l'union de communes avec notamment des avantages pour certaines catégories d'entre elles dont le gel pendant trois ans de la baisse des dotations de l'état.

C'est dans ce contexte qu'a émergé le projet d'union des communes de Vernon et de Saint Marcel. Il s'intègre dans le mouvement général de réduction du « millefeuille » administratif devenu illisible pour le citoyen et voulu par l'état (syndicats de communes, communautés urbaines ou de communes ou d'agglomération, métropoles, grandes régions).

L'enjeu réside dans la constitution d'un même territoire, avec les mêmes projets et mêmes services pour tous. Il n'est pas question d'absorber une commune par une autre, mais de créer un nouveau territoire de développement au service des habitants.

## 4.2 Les mutations dans l'environnement proche de Vernon et de Saint-Marcel

Nota : les projets mentionnés sont ceux connus du CESE, d'autres méconnus peuvent également faire l'objet de réflexions.

A l'initiative de maires et de conseils municipaux, au sein du territoire de la CAPE, émergent plusieurs projets de fusion de communes :

- Le projet des « Saints », St just, St Pierre d'Autils, St Pierre La Garenne.....
- Le projet autour de Paçy sur Eure, Saint-Aquilin de Paçy... en cours de réflexion,
- .....

En périphérie du territoire de la CAPE :

- Le projet de la Communauté de commune d'Ecos dont 14 des 17 communes vont constituer une commune unique dont le rattachement à la CAPE au 01/01/2017 est acté dans le projet de SDCI du département de l'Eure,
- Pressagny, Notre-Dame de-l'Isle, Port-Mort, voire Bouafles, Hennezis ou Vézillon
- Le projet de fusion Gaillon, Aubevoye, Courcelles, Saint-Aubin, Tosny...réflexion en cours,
- .....

Toutes ces communes qui sont engagées de manière volontariste dans une réflexion sur l'union ont pris conscience que **« Si elles veulent peser ou tout simplement exister dans leurs futures communautés d'agglomérations, il leur faut viser beaucoup plus haut en terme de poids démographique et de poids économique. »**

## 4.3 La vision du CESE

Les raisons qui poussent les communes à s'unir ont été inventoriées par les divers auteurs qui ont disserté sur les fusions de communes. Une situation financière toujours plus difficile conjuguée à la nécessité de faire face à un degré de revendications critiques toujours plus élevées de la part des citoyennes et citoyens tandis que dans un même temps, la disponibilité de ces derniers s'amenuise pour s'impliquer dans la vie de la cité

***Il apparaît primordial d'identifier quelle(s) a (ont) été la (les) motivation (s) et les déclencheurs*** pour entreprendre le processus du point de vue de chaque commune composant la fusion.

L'analyse réalisée par Micheline Guéry sur la fusion des communes du district de Fribourg en Allemagne lui a permis de constater que :

> « ***Cette question est centrale car elle est la toute première cellule du processus de fusion. Elle a ses caractéristiques: autant essentielle que fragile.***
>
> - Essentielle, puisqu'elle est le noyau de cette aventure, l'atome qui réunit la conviction de tous les partisans, auquel ils s'accrochent. C'est celle qui fonde la démarche.
> - Fragile, puisque finalement cette motivation reste une hypothèse dans le cas d'espèce. Il est nécessaire de construire chaque projet en respectant scrupuleusement la réalité de chaque commune.
>
> Chaque nouvelle commune née d'une fusion doit pouvoir s'appuyer sur une vision stratégique, sur un projet d'avenir.
>
> Si l'expérience enseigne que l'hypothèse de départ est vérifiée dans d'autres fusions, le caractère propre de chaque processus montre que seuls l'aboutissement et son application pourront prouver la pertinence de l'hypothèse de départ. Il s'agira d'apprécier, dans les considérations finales, si les premiers objectifs ont pu être accomplis, s'ils restent prioritaires ou s'ils sont passés au second plan, supplantés par des effets nouveaux. »

Fusionner des communes pour construire une ville ne consiste pas seulement à additionner des clés techniques a fortiori financières. Construire une ville nouvelle c'est reconnaître dans sa fabrication l'objet et les enjeux en tenant compte de la réalité des groupes sociaux appelés à la composer.

Il semble donc essentiel pour le CESE de donner du sens à la fusion, et avec un brin d'utopie de faire « rêver » les habitants mais aussi de rassurer les agents des services qui pourraient être déstabilisés par les perspectives perçues du processus de rapprochement.

### 4.3.1 La dimension anxiogene de la construction de la commune nouvelle pour les agents

Dans un contexte où les marges de manœuvre des collectivités se réduisent et où les préoccupations de « management durable » se développent, il est aussi essentiel de s'intéresser aux impacts d'une telle réforme sur les agents, et plus particulièrement à ceux résultant de la mutualisation des services entre communes et entre communes et intercommunalité. Le manque de réponses précises aux interrogations des agents sur l'évolution de leur environnement de travail est clairement anxiogène et contribue à faire de ce domaine un enjeu majeur.

Les impacts organisationnels sur les agents peuvent être à la fois quantitatifs et qualitatifs :

- La logique de l'union porte une dimension importante d'économie d'échelle. Cette réduction des coûts est un des éléments mis en avant pour justifier la construction d'une commune nouvelle. Cela peut entraîner des suppressions de postes devenus sans justification ou bien, malgré tout, des situations de doublons à régler ;
- Les agents peuvent également avoir à changer de locaux, mais aussi parfois de lignes hiérarchiques, voire de missions et donc de responsabilité, le niveau de responsabilité pouvant évoluer. Le temps de travail, variable d'une collectivité à une autre, est un élément constitutif de cet environnement de travail et peut s'avérer être une question sensible pour les agents ;
- L'impact des transferts de services sur la structure cible est à intégrer dans la réflexion. L'« agrégat » d'agents venant de communes différentes peut être une source d'enrichissement mais peut également générer une administration composite aux cultures et aux pratiques très différentes.

Au sein d'une collectivité, l'employeur territorial est tenu d'affecter ses agents dans des emplois correspondant à leurs grades et à leurs cadres d'emploi. D'une collectivité à une autre, dans le cadre de la mutation, ces garanties continuent de s'exercer. Un point critique peut apparaître notamment pour les agents de catégorie B ou C qui exercent des fonctions d'encadrement. La mobilité fonctionnelle peut générer des situations de frustration chez certains qui verront le périmètre de leurs missions parfois réduits. En effet lors d'un transfert de service. Le maintien des responsabilités antérieures dans la structure d'accueil n'est pas garanti.

In fine, la rationalisation des services devra être une opportunité de négociation et de dialogue social notamment du fait de la tenue obligatoire des Comités Techniques Paritaires pour avis sur les questions d'évolutions d'organisation. Les syndicats y verront l'opportunité d'échanges entre eux, employeurs et agents; les syndicats voudront négocier les conditions de la mutualisation et prendront position pour défendre les intérêts des agents, ce qui peut s'avérer utile pour mieux conduire la réorganisation mais présente aussi le risque de tensions sociales et d'une surenchère à laquelle les employeurs ne seront pas nécessairement en mesure de répondre.

Le CESE attire l'attention sur le fait que la dynamique de mutualisation ne génère pas nécessairement des économies d'échelle à court et moyen terme. Au contraire, elle pourrait être porteuse, tout du moins dans un premier temps de surcoûts (coûts de gestion, pas de réduction d'effectifs effet de nivellement par le haut sur les traitements).

Le changement ne fait pas forcément l'unanimité car il symbolise tout aussi bien le progrès que le risque de perdre un existant connu. Il ne faut donc pas oublier qu'au cœur de la relation entre la stratégie (le futur et le collectif) et l'action (le présent et l'individuel), se trouvent l'organisation et les utilisateurs, avec leurs capacités d'adaptation, mais également de résistance.

Le changement ne peut réussir que s'il y a prise de conscience de la nécessité d'évoluer et volonté de vouloir transformer, les agents municipaux sont un vecteur essentiel de la réussite

### 4.3.2 Projet de territoire et union des communes

Le CESE s'est attaché à mener l'analyse sous l'angle des éléments caractéristiques des communes que sont :

- Les données démographiques,
- La structure de l'habitat
- Les données budgétaires
- La fiscalité locale
- Les forces et les faiblesses des deux communes

Il a essayé d'identifier :

- La nature des freins générateurs de résistance au projet.
- Les facteurs d'intérêt pour le rapprochement des deux communes
  - Ce qui caractérise une ville (une histoire, des axes structurants, un bâti homogène, des espaces publics, des sites ou lieux emblématiques, un bassin de vie)
  - les facteurs d'attractivité du territoire et son positionnement
- les facteurs permettant d'obtenir l'adhésion des habitants

Il rappelle les éléments qu'il sera nécessaire de préciser pour avoir une vision claire du projet d'union :

- les modalités de gouvernance de la future entité communale
- l'élaboration d'une charte actant les engagements pris et les objectifs

Il suggère des projets à mener dans le cadre de la ville nouvelle.

#### 4.3.2.1 Analyse comparee des elements caracteristiques des communes

La réflexion du CESE s'appuie notamment sur les cartes d'identité respectives des communes de Vernon et de Saint-Marcel objet de l'annexe 1 au présent document et sur les données issues des bases de données de l'INSEE.

### 4.3.2.1.1 DONNEES DEMOGRAPHIQUES

**Nombre d'habitants à Saint-Marcel en 2012**

(source : Linternaute.com d'après l'Insee)

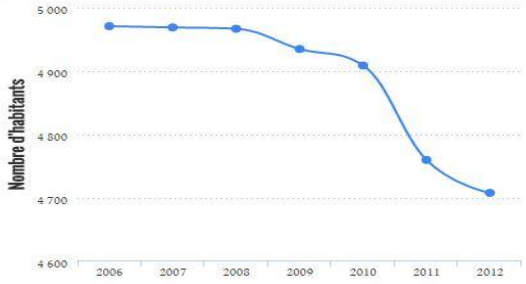


**Nombre d'habitants à Vernon en 2012**

(source : Linternaute.com d'après l'Insee)

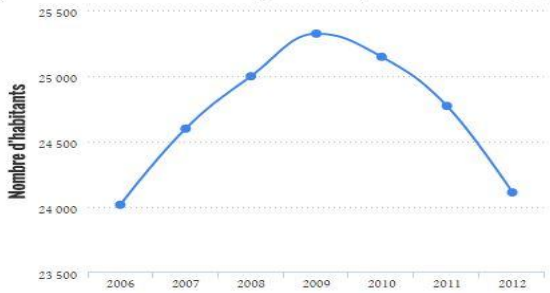


**Nombre d'habitants par classe d'âge à Saint-Marcel**

| Données 2011 | Saint-Marcel : nombre habitants | % de la population | Moyenne des villes |
|---|---|---|---|
| Moins de 15 ans | 826 | 17,4 % | 18,6 % |
| 15 - 29 ans | 757 | 15,9 % | 13,9 % |
| 30 - 44 ans | 822 | 17,3 % | 19,7 % |
| 45 - 59 ans | 1 054 | 22,1 % | 21,9 % |
| 60 - 74 ans | 847 | 17,8 % | 16,2 % |
| 75 ans et plus | 454 | 9,5 % | 9,7 % |

**Nombre d'habitants par classe d'âge à Vernon**

| Données 2011 | Vernon : nombre habitants | % de la population | Moyenne des villes |
|---|---|---|---|
| Moins de 15 ans | 5 159 | 20,8 % | 18,6 % |
| 15 - 29 ans | 4 963 | 20,0 % | 13,9 % |
| 30 - 44 ans | 4 804 | 19,4 % | 19,7 % |
| 45 - 59 ans | 4 676 | 18,9 % | 21,9 % |
| 60 - 74 ans | 3 012 | 12,2 % | 16,2 % |
| 75 ans et plus | 2 159 | 8,7 % | 9,7 % |

**Enfants, jeunes, adultes et personnes âgées à Saint-Marcel**

Données 2011 (source : Linternaute.com d'après l'Insee)

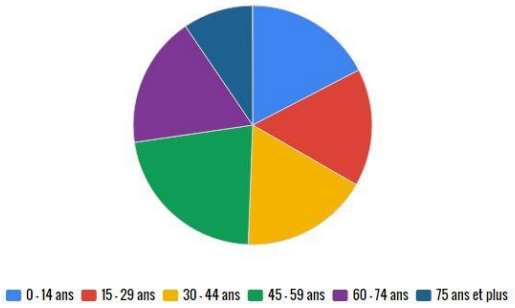


**Enfants, jeunes, adultes et personnes âgées à Vernon**

Données 2011 (source : Linternaute.com d'après l'Insee)

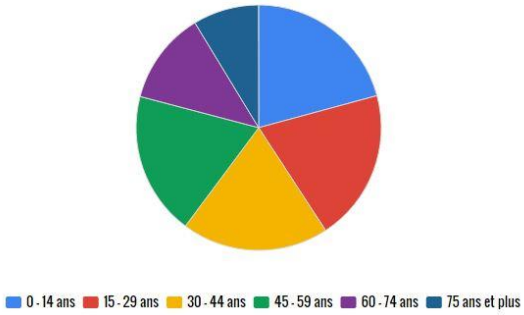

### Personnes célibataires, mariées, divorcées et veuves à Saint-Marcel

Données 2011 (source : Linternaute.com d'après l'Insee)

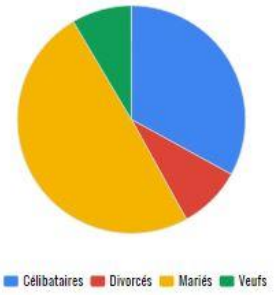


Les villes avec le plus de célibataires en France
Les villes avec le plus de divorcés en France

### Statut familial des habitants à Saint-Marcel

| Données 2011 | Saint-Marcel | % de la population | Moyenne des villes |
|---|---|---|---|
| Personnes célibataires | 1 297 | 33,0 % | 32,6 % |
| Personnes mariées | 1 949 | 49,5 % | 53,0 % |
| Personnes divorcées | 354 | 9,0 % | 6,6 % |
| Personnes veuves | 335 | 8,5 % | 7,9 % |

### Personnes célibataires, mariées, divorcées et veuves à Vernon

Données 2011 (source : Linternaute.com d'après l'Insee)

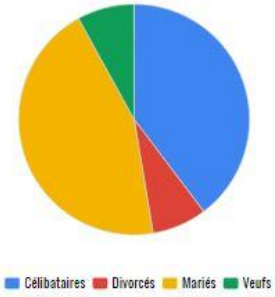


Les villes avec le plus de célibataires en France
Les villes avec le plus de divorcés en France

### Statut familial des habitants à Vernon

| Données 2011 | Vernon | % de la population | Moyenne des villes |
|---|---|---|---|
| Personnes célibataires | 7 786 | 39,7 % | 32,6 % |
| Personnes mariées | 8 750 | 44,6 % | 53,0 % |
| Personnes divorcées | 1 503 | 7,7 % | 6,6 % |
| Personnes veuves | 1 574 | 8,0 % | 7,9 % |

### Les types de familles à Saint-Marcel

Données 2011 (source : Linternaute.com d'après l'Insee)

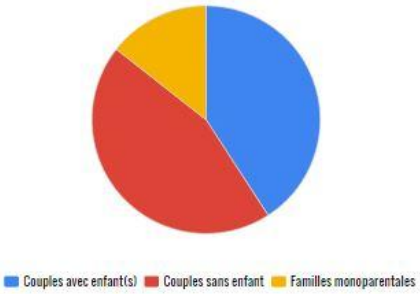


### Couples et Familles monoparentales de Saint-Marcel

| Données 2011 | Nombre de familles | Pourcentage de familles | Moyenne des villes |
|---|---|---|---|
| Familles monoparentales | 197 | 14.4 % | 9,7 % |
| Couples sans enfant | 614 | 44.8 % | 45,9 % |
| Couples avec enfant(s) | 561 | 40.9 % | 44,4 % |

### Les types de familles à Vernon

Données 2011 (source : Linternaute.com d'après l'Insee)

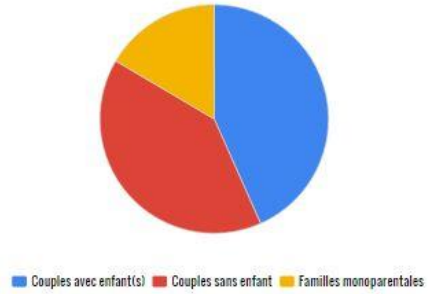


### Couples et Familles monoparentales de Vernon

| Données 2011 | Nombre de familles | Pourcentage de familles | Moyenne des villes |
|---|---|---|---|
| Familles monoparentales | 1 051 | 16.5 % | 9,7 % |
| Couples sans enfant | 2 555 | 40.1 % | 45,9 % |
| Couples avec enfant(s) | 2 759 | 43.3 % | 44,4 % |

Tableau de synthèse des données démographiques

| Objet | Vernon | St Marcel | Moy villes |
|---|---|---|---|
| Habitants | 25 206 | 5 104 | |
| Personnes de moins de 15 ans | **20,8 %** | 17,4 % | 18,6 % |
| Personnes de 15 à 29 ans | **20,0 %** | 15,9 % | 13,9 % |
| Personnes de 30 à 59 ans | 39,3 % | 39,4 % | 41,6 % |
| Personnes de 60 à 74 ans | 12,2 % | **17,8 %** | 16,2 % |
| Personnes de 75 ans et plus | 8,7 % | **9,5 %** | 9,7 % |
| Personnes Célibataires | 39,7% | 33,0 % | 32,6 % |
| Personnes mariées | 44,6 % | 49,5 % | 51,0 % |
| Personnes divorcées | 7,7 % | 9,0 % | 6,6 % |
| Personnes veuves | 8,0 % | 8,5 % | 7,9 % |
| Familles monoparentales | 16,5 % | 14,4 % | 9,7 % |
| Couples sans enfants | 40,2 % | 44,8 % | 45,9 % |
| Couples avec enfants | 43,3 % | 40,8 % | 44,4 % |

Les données démographiques montrent une croissance de la population sur Vernon et une stagnation sur Saint-Marcel.

Les deux communes se caractérisent par une population jeune mais néanmoins, Vernon se caractérise par rapport à Saint Marcel par une proportion de jeunes (moins de 15 ans-29 ans) plus importante (40,8% contre 33,3%) et une population de seniors (60 à 75 ans et plus) plus faible (20,9% contre 27,3%)

Les deux communes se caractérisent aussi par un nombre de couples important, notamment de couples en âge d'avoir des enfants.

Le projet de territoire 2014-2025 élaboré avec l'aide du cabinet Stratéal relève que :

- les départs du territoire concernent principalement :
- les jeunes (15-24 ans) qui le quittent pour poursuivre leurs études sur Rouen ou l'Ile de France
- les (55-64 ans) qui quittent le territoire au moment du départ à la retraite
- les arrivées concernent :
- les adultes actifs (25-39 ans) qui viennent habiter le territoire mais n'y travaillent pas
- les seniors (75 ans et plus)

#### 4.3.2.1.2 STRUCTURE DE L'HABITAT

Chiffres INSEE 2012.

| | Vernon | | Saint-Marcel | |
|---|---|---|---|---|
| Nombre total de logements | 11 685 | | 2136 | |
| | | | | |
| Part des propriétaires | 4320 | **41,40 %** | 1280 | **63,42 %** |
| Part des locataires | 6125 | **58,64 %** | 738 | **36,52 %** |
| | | | | |
| Part de l'habitat en maison | 4299 | 41,15 % | 1403 | 65,68 % |
| Part de l'habitat collectif | 6045 | 57,87 % | 646 | 30,24 % |
| | | | | |
| Part des résidences principales | 10445 | 89,38 % | 2018 | 94,47 % |
| Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) | 131 | 1,12 % | 23 | 0,01 % |
| | | | | |
| Part des logements vacants | 1030 | 8,8 % | 90 | 4,21 % |

**Point d'attention relevé : le processus d'harmonisation de la fiscalité des ménages doit amener à s'interroger sur l'impact des mesures à prendre qui auront un effet modulé selon la commune. En effet, les proportions propriétaires-locataires et habitat maisons-collectifs sont inversées entre Vernon et Saint-Marcel.**

#### 4.3.2.1.3 DONNEES BUDGETAIRES

**Lecture d'un budget**

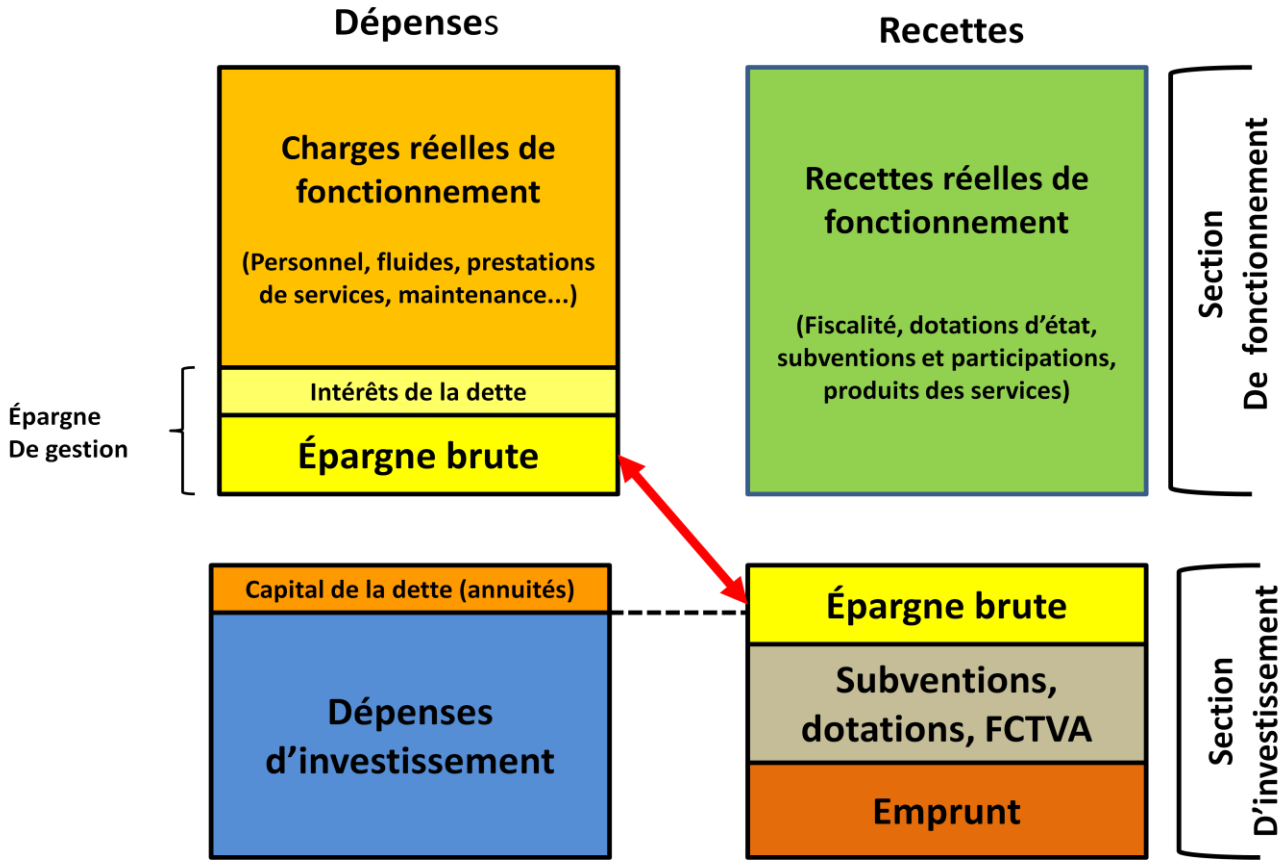


**Règle : l'équilibre des sections**

L'épargne brute correspond au flux dégagé par la commune sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. Le remboursement des annuités du capital de la dette doit être couvert par le montant de l'épargne brute.

L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts). Ainsi, par le recours à l'emprunt, l'épargne brute permet un effet de levier important :

- 100 d'épargne brute permettent de financer 100 d'annuités de dette, et donc d'emprunter 1000. C'est un effet de levier de 1 à 10.

**Les principaux chiffres des budgets 2014**

(source DGFIP)

| | Vernon | | | Saint-Marcel | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Section de fonctionnement** | **En milliers d'Euros** | **Euros par habitant** | **Moyenne de la strate** | **En milliers d'Euros** | **Euros par habitant** | **Moyenne de la strate** |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT = A | 27 458 | 1 059 | 1 469 | 5 125 | 1 037 | 1 023 |
| dont : Impôts Locaux | 12 934 | 499 | 566 | 1 569 | 318 | 414 |
| Autres impôts et taxes | 1 118 | 43 | 104 | 169 | 34 | 57 |
| Dotation globale de fonctionnement | 8 033 | 310 | 257 | 464 | 94 | 184 |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT = B | 22 723 | 877 | 1 369 | 4 429 | 896 | 899 |
| dont : Charges de personnel | 11 658 | 450 | 757 | 1 915 | 387 | 432 |
| Achats et charges externes | 5 370 | 207 | 294 | 1 195 | 242 | 240 |
| Charges financières | 1 205 | 46 | 40 | 263 | 53 | 31 |
| Contingents | 1 068 | 41 | 29 | 150 | 30 | 35 |
| Subventions versées | 2 086 | 80 | 119 | 567 | 115 | 56 |
| RESULTAT COMPTABLE = A - B = R | 4 736 | 183 | 100 | 696 | 141 | 124 |
| | | | | | | |
| **Section d'investissement** | **En milliers d'Euros** | **Euros par habitant** | **Moyenne de la strate** | **En milliers d'Euros** | **Euros par habitant** | **Moyenne de la strate** |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT = C | 22 350 | 862 | 514 | 1 490 | 302 | 426 |
| dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées | 6 079 | 234 | 104 | 250 | 51 | 57 |
| Subventions reçues | 6 547 | 253 | 73 | 251 | 51 | 69 |
| FCTVA | 1 809 | 70 | 45 | 126 | 25 | 46 |
| Retour de biens affectés, concédés, ... | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT = D | 15 842 | 611 | 492 | 1 432 | 290 | 411 |
| dont : Dépenses d'équipement | 11 458 | 442 | 328 | 594 | 120 | 308 |
| Remboursement d'emprunts et dettes assimilées | 4 260 | 164 | 99 | 819 | 166 | 74 |
| Charges à répartir | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations affectées, concédées, ... | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement =D-C= E | -6 508 | -251 | -23 | -89 | -18 | -15 |

Nota : le tableau indique les recettes et dépenses globales, il mentionne pour chacune les principaux postes.

## Comparaison des structures des budgets

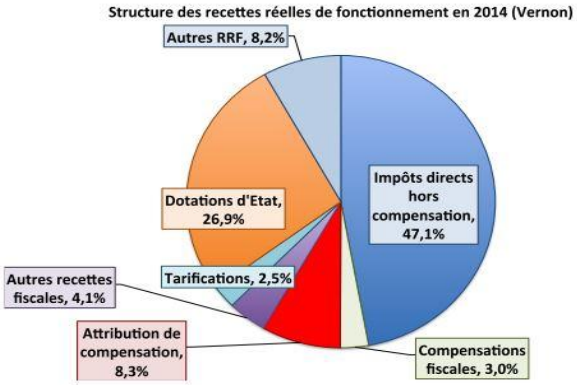


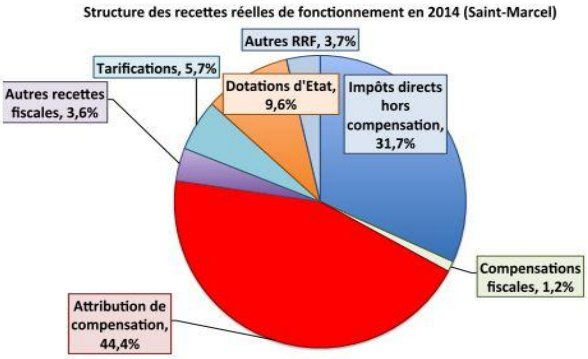


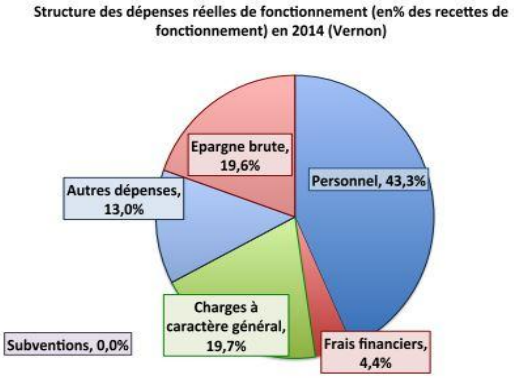


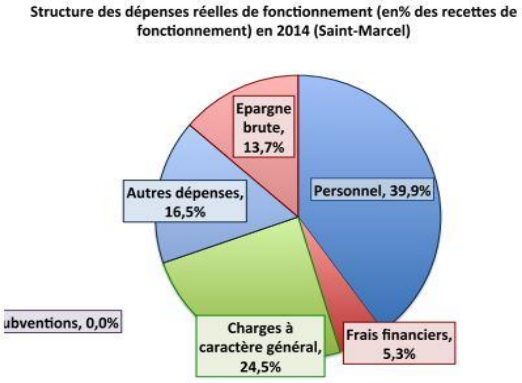


*Les dépenses réelles de fonctionnement sont rapportées ici aux ressources réelles de fonctionnement dans une logique d'allocation de celles-ci.*

Les structures des budgets recettes réelles de fonctionnement sont spécifiques :

- Pour Vernon la fiscalité locale (Taxe Habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti...) assure pratiquement la moitié des recettes et est le premier poste de recettes (47,1%). Le deuxième poste de recettes (26,9%) est celui des dotations de l'état (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Péréquation...), le troisième poste (8,3%) est celui de l'attribution de compensation (part versée par la CAPE à Vernon au titre de la Contribution Foncière des Entreprises).
- Pour Saint-Marcel, l'attribution de compensation représente le premier poste de recettes (44,4%), la fiscalité locale le deuxième poste (31,7%), les dotations de l'état, le troisième

poste (9,6%). De plus il semblerait (à confirmer) que le produit de la taxe foncière sur le bâti provient pour Saint-Marcel de la contribution des entreprises.

Les structures des budgets dépenses réelles de fonctionnement sont comparables.

On notera cependant qu'il existe un écart notable sur la part que représente l'épargne brute dans les dépenses réelles de fonctionnement (19,6% pour Vernon contre 13,7% pour Saint-Marcel).

#### 4.3.2.1.4 La fiscalite locale

**Comparatif taux bases**

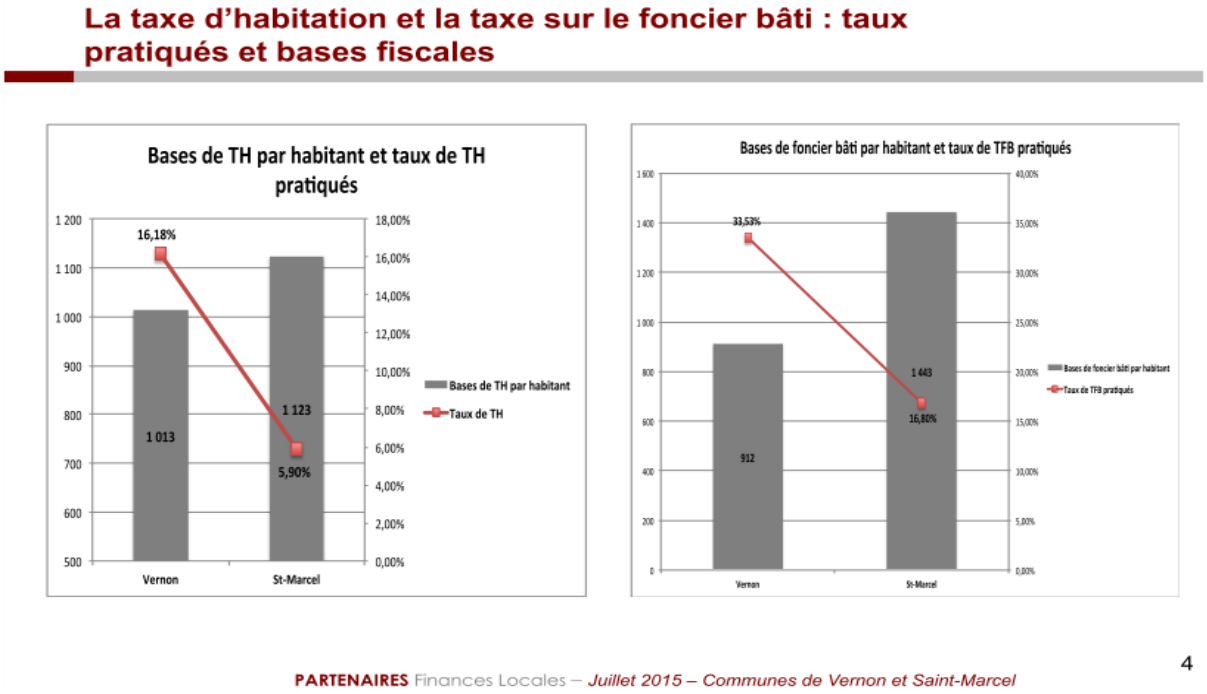


**Vernon, taux plus forts, bases plus faibles.....**

**Saint-Marcel, des taux de fiscalité historiquement bas rendus possible par des conditions de perception de la taxe professionnelle très bien négociées en leur temps et par des réserves de foncier non bâti dont la vente a permis de limiter l'appel à l'emprunt pour investir.**

**Lissage des taux fiscalité locale sur 12 ans – courbe d'évolution**

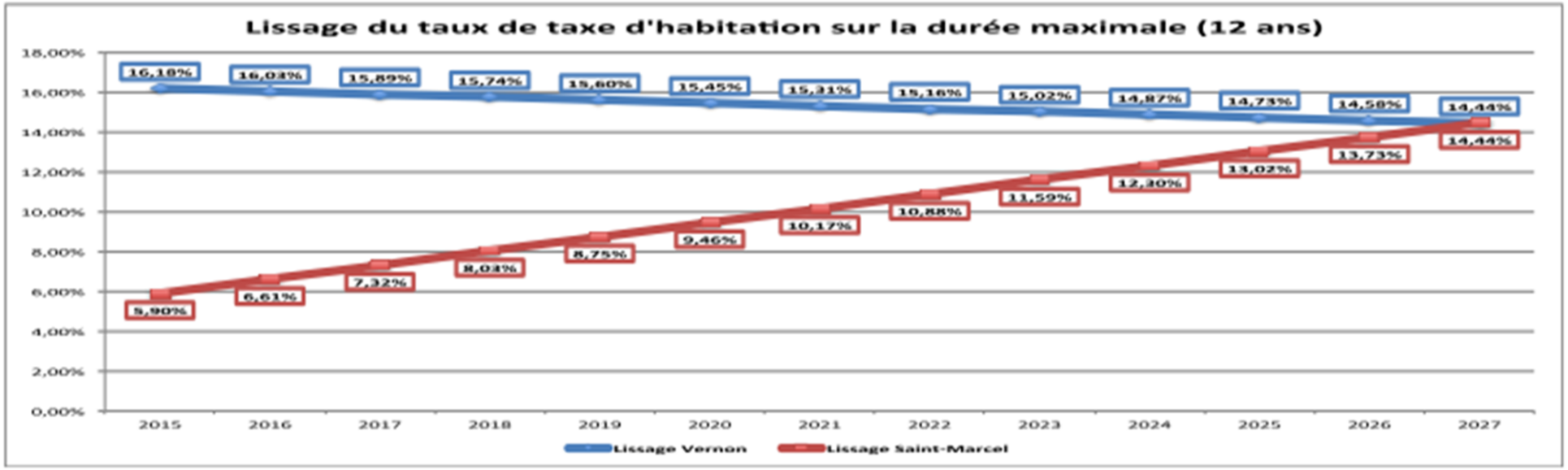


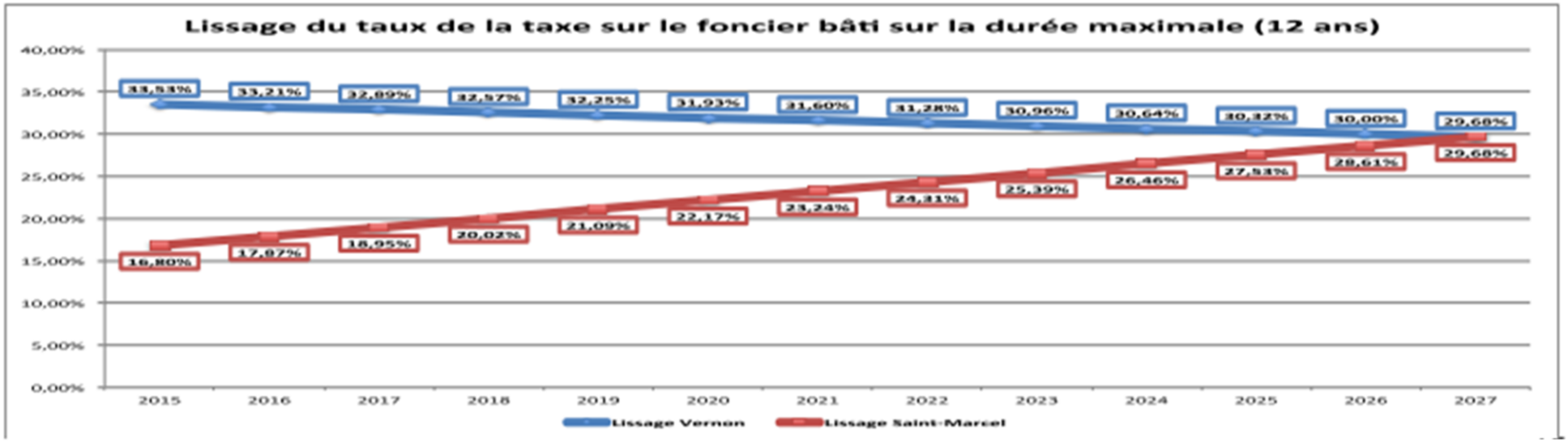

Tableau de convergence sur 12 ans des taux parts communes sur la taxe d'habitation, taxe foncière bâti

| | Taux Taxe Habitation | | Taux Taxe Foncière Bâti | |
|---|---|---|---|---|
| | Vernon | Saint-Marcel | Vernon | Saint-Marcel |
| 2015 | 16,18 | 5,90 | 33,53 | 16,80 |
| 2016 | 16,03 | 6,61 | 33,21 | 17,87 |
| 2017 | 15,89 | 7,32 | 32,89 | 18,95 |
| 2018 | 15,74 | 8,03 | 32,57 | 20,02 |
| 2019 | 15,60 | 8,75 | 32,25 | 21,09 |
| 2020 | 15,45 | 9,46 | 31,93 | 22,17 |
| 2021 | 15,31 | 10,17 | 31,60 | 23,24 |
| 2022 | 15,16 | 10,88 | 31,28 | 24,31 |
| 2023 | 15,02 | 11,59 | 30,96 | 25,39 |
| 2024 | 14,87 | 12,30 | 30,64 | 26,46 |
| 2025 | 14,73 | 13,02 | 30,32 | 27,53 |
| 2026 | 14,58 | 13,73 | 30,00 | 28,61 |
| 2027 | 14,44 | 14,44 | 29,68 | 29,68 |

Les taux de fiscalité parts communes votés par les communes, ne sont pas les seuls paramètres à prendre en compte, pour harmoniser la fiscalité locale.

Les communes devront également harmoniser leurs taux d'abattements (3) pour la taxe d'habitation ainsi que les prix au m² des logements témoins pour les groupes de classification 1 à 8 des habitations.

**Étude de cas réels d'évolution de la fiscalité des ménages pour Vernon et Saint-Marcel**

(voir annexe 2 les calculs complets)

Le CESE a choisi pour illustrer l'impact de l'évolution des taux d'étudier des cas réels d'habitants se situant dans les strates hautes et basses de la fiscalité locale et non à partir de la situation d'un cas moyen.

Il apparaît que l'impact de l'évolution de la fiscalité de la taxe d'habitation est fortement modulé par l'application des taux d'abattements votés par les conseils municipaux des deux communes

En conséquence, il appartiendra de simuler les conséquences financières (manque à gagner, augmentation du taux pour compenser) du choix des abattements futurs à partir d'un échantillon de contribuables de chaque commune.

Les abattements sur la taxe d'habitation s'appliquent uniquement sur les résidences principales Ils sont calculés sur la valeur locative moyenne de la collectivité votés par les conseils municipaux (et communautaires) avant le 01/10 d'une l'année pour s'appliquer au 01/01 de l'année suivante.

Les abattements obligatoires sont :

- 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge*.
- 15 % à partir de la troisième personne à charge*.

Ces taux peuvent être majorés d'un ou plusieurs points sans excéder 10 points.

*Les taux sont divisés par deux pour les personnes à titre partagé ( enfant en garde alternée )

Les abattements facultatifs au choix des conseils municipaux et communautaires sont :

Général à la base : 1% à 15 %

Spécial à la base : 1% à 15 % pour les personnes dont les revenus n'excèdent pas le montant prévu (L1417CGI )et dont la valeur locative ne dépasse pas 130 % de la valeur locative moyenne du département ou du groupement à fiscalité propre . Ce pourcentage peut être augmenté de 10 % par personne à charge.

Personnes titulaires d'allocation : de solidarité aux personnes âgées, adultes handicapés , personne ayant une carte d'invalidité ..:10%

Synthèse de l'étude sur l'impact de l'évolution de la fiscalité locale

| | 2015 | 2028 | Variation annuelle | Ecart en 2028 |
|---|---|---|---|---|
| Taxe habitation (sans tx audiovisuel) Vernon | 1 178 € | 1093 € | | |
| Taxe Foncière Vernon | 1803 € | 1706 € | | |
| Taxe habitation part commune Vernon | 793 € | **708 €** | - 7 € | -85€ |
| Taxe foncière part commune Vernon | 847 € | 750 € | - 8€ | -97€ |
| **Écart total TH + TF Vernon part commune** | | | **- 15€** | **-182€** |
| | | | | |
| Taxe habitation (sans tx audiovisuel) Saint-Marcel | 683 € | 1114 € | | |
| Taxe Foncière Saint-Marcel | 1381 € | 1706 € | | |
| Taxe habitation part commune Saint-Marcel | 298 € | **729 €*** | + 36 € | + 431 € |
| Taxe foncière part commune Saint-Marcel | 424 € | 750 € | + 27 € | + 325 € |
| **Écart total TH + TF Saint-Marcel** | 2064 € | 2820 € | **+63 €** | **+756€** |

**Comparatif des taux d'abattements appliqués dans les deux communes**

Nota : les prix au m² pour la détermination de la valeur locative des logements témoins des groupes 1 à 8 n'ont pas été récupérés par le CESE.

| Objet | Loi | Vernon | St Marcel | Harmonisation |
|---|---|---|---|---|
| Valeur locative moyenne | | 3 000 € | 3084 € | |
| Bases pour les calculs | | | | |
| Prix m² Logements témoins (groupe 1 à 8) | | | | |
| | | | | |
| *Taux d'abattement personnes à charge rang 1 ou 2 | 10 % | 15 % | **10%** | |
| *Taux d'abattement personnes à charge rang 3 ou + | 15 % | 20 % | **15%** | |
| *Taux abattement général à la base commune* | 1-15 % | 5 % | **0 %** | |
| *Taux d'abattement personnes titulaires d'allocation* | 10 % | 0 % | 0 % | |
| Taux d'imposition annuel part commune | | **16,18 %** | **5,90%** | 14,44% |
| | | | | |
| Taux de taxe Foncière propriétés bâties (TFPB) | | **33,53 %** | **16,80%** | 29,68 % |
| Taux de taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB) | | **69,73 %** | **41,00 %** | |

#### 4.3.2.1.5 Forces et faiblesses des deux communes

Sur le plan de la fiscalité locale, il apparaît au CESE que :

Pour ce qui concerne Vernon, le niveau des taux ne doit pas progresser, les recettes de la fiscalité locale assurant 47,7% du budget recettes de fonctionnement de la commune.

Pour ce qui concerne Saint-Marcel, la commune va devoir entrer dans un cycle nouveau de fiscalité pour faire face aux enjeux du court terme en raison :

- Des contraintes imposées par les lois de finances successives,
  - Loi de finance 2015 baisse de la dotation globale de fonctionnement versée par l'état
  - Post-2015, nouvelles baisses des dotations de l'état
- Des besoins nouveaux pour les habitants
  - Les services et actions envers les grands seniors (quatrième âge)
  - Actions envers les jeunes en déshérence
  - La sécurité qui est une préoccupation manifestée de certains habitants
- Une pression accentuée et coercitive de l'état pour la construction de logements sociaux
- Des équipements « de qualité » dont Saint-Marcel assure le fonctionnement mais qui avec le temps vont conduire à des besoins de maintenance qui devraient pouvoir être évalués à partir d'études sur les coûts de possession sur le court et le long terme.

**Point de vue du CESE : que Saint-Marcel fusionne ou pas avec Vernon, la fiscalité des ménages de Saint-Marcel va inéluctablement augmenter surtout si la commune souhaite investir.**

| | Vernon | | Saint-Marcel | |
|---|---|---|---|---|
| | **Forces** | **Faiblesses** | **Forces** | **Faiblesses** |
| **Cadre de vie** | **Urbain**<br>**Police municipale** | **Quartiers hétérogènes** | **Agréable**<br>**Périurbain** | **Commerce local pas développé**<br>**Sécurité ressentie** |
| **Population** | **Jeune** | **Stabilité** | **Stabilité** | **Vieillissante** |
| **Fiscalité** | **Capacité d'investissement** | **Taux élevés** | **Attractivité**<br>**Taux faibles** | **Peu de capacité à investir pour les grands projets** |
| **Logements sociaux** | **Nombre supérieur au seuil imposé par la loi** | | | **Nombre insuffisant par rapport au seuil imposé par la loi > amende croissante avec le temps** |
| **Réserves foncières** | **Importantes appartenant à la commune** | | | **Le foncier appartient à des privés** |
| **Services à la population** | **CCAS couvrant les besoins** | | **Services à la population importants** | **CCAS en limite notamment pour le travail auprès des jeunes**<br>**Équipements pour les très âgées** |

#### 4.3.2.2 LES FREINS ENVERS LE PROJET D'UNION DES DEUX COMMUNES

Le CESE identifie quatre freins de nature à affecter la réalisation du projet :

- Les opposants affectifs à un rapprochement entre Vernon et Saint-Marcel dont la position est parfaitement respectable et semble sous tendue par la peur de perdre son identité. L'argument le plus souvent avancé s'exprime trivialement par « Vernon va avaler le petit Saint-Marcel ». Dès lors certains souhaiteraient une alternative au projet de fusion Vernon Saint-Marcel à savoir se rapprocher du projet de fusion des Saints (Just, Pierre d'Autils..) mais qui eux ne veulent pas d'un Marcel trop urbain et jugé trop gros.
- La perception ressentie de l'impact négatif de la fusion sur la fiscalité des ménages dont les taux bas de fiscalité ont fait l'objet de l'analyse du § 4.3.3.4. et dont le CESE considère qu'il ne sera pas possible de les maintenir à leur niveau actuel. De plus Saint-Marcel va devoir prendre en compte l'impact de la pression fiscale imposée par l'état concernant le respect par les communes du seuil de logement social qui pour la commune est inférieur au seuil légal.
- La préservation du cadre de vie des Saint-Marcellois dont l'environnement « urbain » est revendiqué par certains habitants tandis que d''autres n'hésitent pas à qualifier ce cadre de vie de champêtre es. Cependant, il est particulièrement apprécié de tous ! Les équipements dont dispose la commune sont considérés comme satisfaisant les besoins des habitants et même sont considérés parfois comme un peu surdimensionnés.
- La crainte du changement

Il reste pour le CESE que l'augmentation de la fiscalité locale ressentie est la pierre d'achoppement du projet.

#### 4.3.2.3 L'INTERET POUR LE RAPPROCHER DES DEUX COMMUNES

Bornée à l'est par l'extension de Paris-Ile de France et de Mantes la Jolie, à l'Ouest par l'extension de la métropole de Rouen, Vernon Saint Marcel doit devenir la ville centre d'un territoire plus large que celui actuel de la CAPE. L'évolution d'une CAPE de 50 000 habitants à une CAPE de 80 000 habitants ou plus (150 000 ?) devient une nécessité pour ne pas être absorbé par la grande métropole de Rouen dont les aspirations pourraient bien être de s'étendre de la façade maritime de la Normandie à l'Ile de France.

Le rapprochement des deux communes donnera un poids plus important à l'agglomération dans les négociations avec les instances communautaire, départementale, régionale et nationale. Il confèrera à la nouvelle agglomération une véritable dimension de ville moyenne qui devra être capable de développer son attractivité, ses atouts et spécificités par rapport aux grandes métropoles de Rouen, Mantes, Paris.

Le nouveau territoire est en capacité de recevoir de nouvelles activités, il est important de veiller à ce que les projets conduits en propre par Vernon et Saint-Marcel ne se concurrencent pas. La dimension nouvelle de l'agglomération devra être un levier pour l'accueil de ces activités.

De fait, il s'agit de préparer l'avenir dans un contexte d'élargissement des périmètres intercommunaux, de renforcement des mutualisations et de contraintes financières, avec pour enjeux :

- Territorial :
  - Exister demain au sein d'une grande communauté (identité, représentation d'une ville de plus de 30 000 habitants)
- Politique :
  - Mieux exister avec une commune plus importante dans une communauté agrandie, aujourd'hui Saint-Marcel n'existe pas pour les services de l'Etat
- Financier :
  - Augmenter les capacités budgétaires et simplifier la gestion
- Compétence :
  - Conserver les compétences d'une communauté très intégrée

#### 4.3.2.3.1 Construire une ville nouvelle… mais c'est quoi une ville ?

Le CESE s'est interrogé sur ce qu'est une ville et sur ce qui la caractérise.

Une ville c'est :

- Une histoire
- Des axes structurants
- Un bâti homogène
- Des espaces publics
- Des sites ou lieux emblématiques
- Un bassin de vie

##### 4.3.2.3.1.1 Histoire

Concernant Saint-Marcel : les 'éléments marquant connus se rapportent à l'appartenance du territoire au duché de Longueville :

**En 1024, THIERRY II, vingt sixième abbé de Jumièges** demanda à Richard II la permission de réunir à son abbaye l'église de Saint-Pierre d'Autils (67) dans la seigneurie de Longueville (68). Le duc la lui accorda. l'abbaye de Jumièges s'est toujours cru redevable à Richard II des biens qu'elle a possédés et peut encore aujourd'hui posséder au Pont-de-l'Arche, à Dans, à Saint-Pierre-d'Autils, à Saint-Marcel, à Saint-Just, à Tourville.... où il subrogea les religieux en ses droits et privilèges sur toutes les terres de la paroisse, voulant qu'en icelle, et dans tous les

lieux où les biens qu'il leur donnait étaient situés, ils les possédassent en toute liberté, comme il faisait lui-même avant que d'en avoir disposé en leur faveur.

Enguerrand de Marigny, chambellan et ministre du roi Philippe IV le Bel, porta le titre de comte de Longueville de 1305 à 1314. Près Vernon, au bord de la Seine, Longueville désignait plusieurs paroisses : Saint-Pierre d'Autils, Saint-Just et Saint-Marcel mais aussi Bizy, aujourd'hui faubourg de Vernon, La Chapelle-Genevray, aujourd'hui Chapelle-Réanville et Saint-Étienne-sous-Bailleul .

Entre 1776-1787, il est fait état dans les archives (9H-946 Domaine de Longueville) du procès entre les religieux de l'abbaye de Jumièges et Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, héritier du comte d'Eu, qui revendiquait en cette qualité les droits prétendus par ledit comte d'Eu à la suite de l'échange conclu avec le Roi de la principauté de Dombes contre le duché de Gisors, affirmant que du duché de Gisors dépendaient les bourgages et vicomte de Vernon et que ***ledit bourgage de Vernon comprenait entres autres paroisses celles de Saint-Pierre-d'Autils, Saint-Étienne-sous-Bailleul, La Chapelle-Genevray, Saint-Just, Saint-Marcel et Bizy,***

Par transaction passée le 3 juillet 1779 entre le duc de Penthièvre et François-Camille prince de Lorraine, abbé commendataire de l'abbaye de Jumièges, il a été convenu ce qui suit :

« L'abbaye de Jumièges cède au duc de Penthièvre pour être réuni à son domaine de Vernon ou être érigé en nouveau fief à son choix, toutes les rentes seigneuriales dépendant du fief de Saint-Pierre-d'Autils appartenant à ladite abbaye et ce qui s'étend en ladite paroisse et celles de Saint-Etienne-sous-Bailleul, Saint-Just, Saint-Marcel, la Chapelle-Genevray et Bizy, comprises dans le bourgage de Vernon, avec le droit de pêche en Seine, et généralement tout le domaine fieffé dudit fief d'Autils ; »

Concernant Vernon, sans remonter à l'antiquité, le nom de la ville est mentionné pour la première fois en 750 par Pépin Le Bref. L'histoire de la ville est riche :

On peut noter que :

En 1195, Philippe Auguste s'empare de Vernon et en fait modifier les fortifications. Richard Cœur de Lion cède la ville au Capétien au terme d'un traité. Elle est donc rattachée au domaine royal.

1196 : Philippe Auguste fait reconstruire l'ancienne tour carrée en un grand donjon (l'actuelle Tour des archives).

1204 : construction du château de Vernon.

1227 : le roi Saint-Louis (Louis IX) un habitué de Vernon, vient créer l'Hôtel-Dieu.

1371 : le 29 mars, signature du traité de Vernon entre Charles V de France et Charles le Mauvais.

1450 : début de construction de la Maison du Temps Jadis.

1596 : Henri IV est reçu au château de Bizy

1600 : construction du Vieux-Moulin

1788 : le duc de Penthièvre devient seigneur de la ville.

1790 : Marcel Rigant de Rochefort devient le premier maire de la ville.

1792 : Bizy et Gamilly sont rattachés à Vernon.

1804 : Vernonnet, ancienne commune est rattachée à Vernon

.....

L'Histoire n'est qu'une spirale ascendante qui lorsqu'on l'observe de suffisamment haut, repasse toujours par les mêmes points.

De fait, Vernon et Saint-Marcel ont une part d'histoire commune et le rattachement de Saint-Marcel à Vernon, est une vérité historique.

#### 4.3.2.3.1.2 LES AXES STRUCTURANTS

Les axes structurants de la commune nouvelle Vernon Saint-Marcel

Ces axes sont totalement partagés par les deux agglomérations :

- L'autoroute A13,
- La RD 6015 Paris Rouen
- La RD 181 Pacy sur Eure / Gisors
- Les RD 836 et 313 pour la liaison de Vernon et Saint marcel avec Giverny et Gasny
- La route de Chambray qui marque une des séparations entre les deux communes
- La liaison ferrée Paris/Rouen/ Le Havre avec la gare de Vernon pôle d'échange majeur.

Les travaux en cours de réhabilitation de la route de Chambray sont un exemple de coopération entre les deux communes qui montre les économies substantielles réalisables au travers d'une mutualisation (Gains dans la préparation des dossiers, optimisation des procédures d'achat, coûts moindres, interventions coordonnées....).

Vernon s'est lancée dans un programme ambitieux de rénovation de ses entrées de ville. le boulevard urbain que constitue la RD 6015 sera refait à neuf, avec ses contre-allées, ses plantations et récupérations d'eau, ses voies piétonnes et cyclistes. Il serait incompréhensible pour les habitants que cette rénovation s'arrête au panneau d'entrée de ville de Saint-Marcel !

#### 4.3.2.3.1.3 UN BATI HOMOGENE

Le document de 2013 actant la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Marcel mentonne en page 9 dans le paragraphe traitant de la structuration du territoire que celui-ci est constitué de trois "principaux pôles urbains" (extrait du DOG, §1.1.1 page 9), "le «cœur urbain» Vernon/St-Marcel, le trinôme Pacy-sur-Eure/Ménilles/St-Aquilin-de-Pacy et le pôle de Gasny."Il est rajouté que : Les fonctions spécifiques (administratives, économiques, commerciales ou récréatives) des trois pôles urbains sont à consolider. C'est sur leur territoire que doit être renforcée l'offre de logements, d'emplois, d'équipements, de commerces et de services en tenant compte de la desserte en transports en commun et/ou en favorisant les déplacements de proximité (extrait du DOG page 9).

Dans l'ensemble des documents traitant d'urbanisme sur le territoire de la CAPE, le cœur urbain « Vernon Saint-Marcel » apparaît comme une entité indissociable : exemple, concernant les orientations du SCoT relatives à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux il est déterminé comme objectif pour le « cœur urbain » « Vernon-Saint-Marcel » de construire en moyenne 181 logements par an.

Le rapprochement de Vernon et de Saint-Marcel au sein d'une seule commune donnera une plus grande cohérence à l'action, permettra plus efficacement de réaliser cet objectif et plus globalement de mieux définir et conduire une politique d'actions foncières..

#### 4.3.2.3.1.4 LES ESPACES PUBLICS

La piscine de la Grande Garenne est l'équipement public emblématique d'une coopération réussie entre les deux communes pour réaliser un équipement que ni l'une ni l'autre n'aurait pu s'offrir. A contrario, Le contre-exemple malheureux constaté par tous concerne la réalisation des espaces culturels Philippe Auguste et Guy Gambu qui si les projets avaient donné lieu à entente entre les deux communes aurait pu se concrétiser par la construction d'un seul équipement culturel, mieux adapté, plus grand qui aurait permis aux habitants d'avoir accès à des spectacles et des manifestations culturelles de plus grande importance.

#### 4.3.2.3.1.5 LES SITES ET LIEUX EMBLEMATIQUES

Les zones de fréquentations commerciales apparaissent comme des lieux de fréquentation emblématiques, le centre ville de Vernon d'une part et les zones commerciales de périphérie sont typiquement des lieux partagés par les habitants de Vernon et de Saint-Marcel. Il apparaît d'ailleurs que souvent les habitants sont incapables de dire si telle ou telle enseigne de périphérie se situe sur la commune de Vernon ou de Saint-Marcel.

La Seine et ses berges, le vieux moulin, qu'il serait judicieux de réhabiliter pour en faire un site ouvert au public, le château des Tourelles, le château de Bizy, la collégiale de Vernon sont des sites emblématiques de promenade partagés.

L'obélisque du Maréchal de Belle-Isle - érigé en commémoration de la mort de son fils lors de la Guerre de Sept Ans, et situé en face de la mairie est un monument trop ignoré des vernonnais.

#### 4.3.2.3.1.6 LE BASSIN DE VIE

L'examen de la photo satellite montre à elle seule la cohérence géographique du projet.

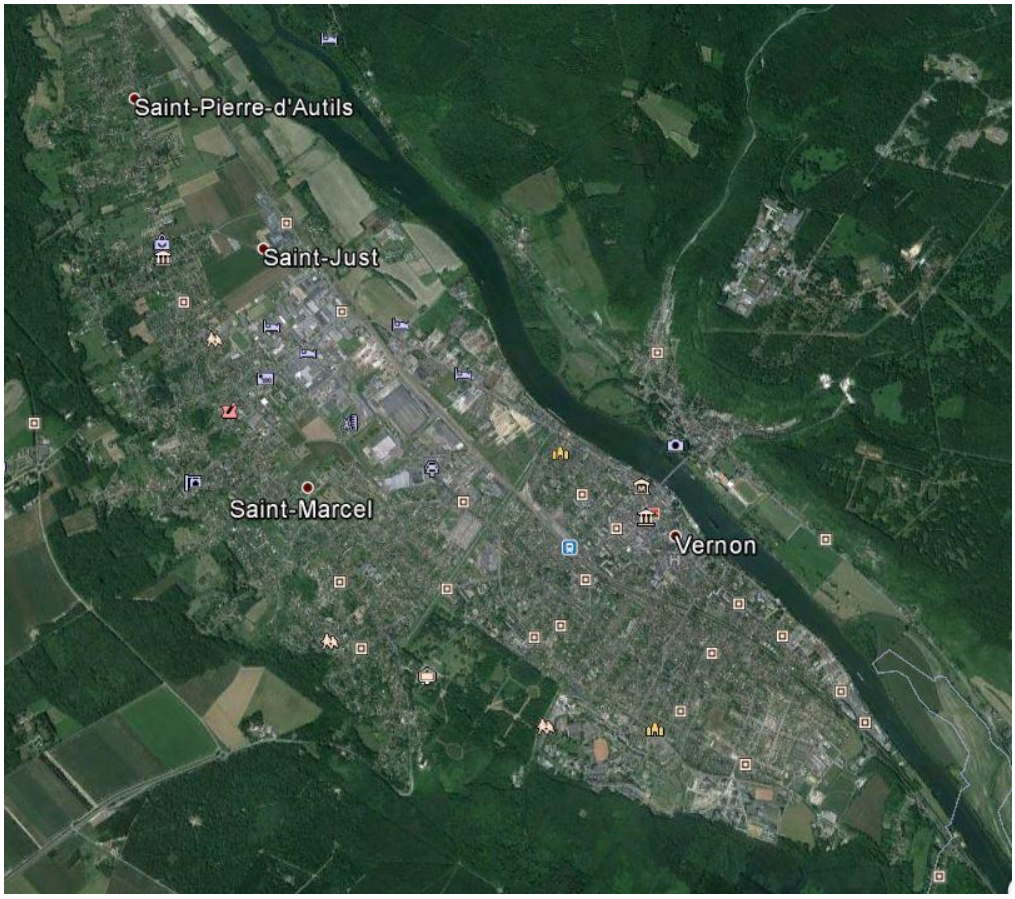


Le bassin de vie de Vernon Saint Marcel est en interaction avec Rouen, Paris Ile de France, et à un degré moindre Evreux car c'est la ville préfecture et Gisors. Vernon semble être plus attractive que Gisors pour les habitants de nombreuses communes du Vexin Normand.

#### 4.3.2.3.2 ATTRACTIVITE – POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE

Le territoire présente une attractivité marquée auprès des cadres et professions intermédiaires néanmoins, 50% de la population active résidente quitte le territoire pour travailler à l'extérieur et parmi ces 50%, 63% sont des cadres.

Cette attractivité du territoire doit être pondérée par le fait que les flux entrants d'actifs se caractérisent aussi par un nombre non négligeable de cadres et professions intermédiaires qui viennent travailler dans les entreprises de Vernon Saint-Marcel mais qui résident soit sur Paris soit sur Rouen.

Le territoire de Vernon Saint-Marcel est un territoire riche de cadres et professions intermédiaires hautement qualifiées, les entreprises disposent et offrent des emplois qui sont pourvus par des personnels qui résident encore trop souvent en dehors du territoire, la nouvelle agglomération devrait conduire à inverser cette démarche.

Il apparaît au CESE que certains points apparaissent comme des faiblesses du territoire et sont à travailler, notamment :

- le déficit de notoriété du territoire et son positionnement. En effet, sur le plan économique, positionner Vernon Saint Marcel comme pôle d'excellence sur le domaine du spatial et de l'aéronautique n'est pas pour le CESE un bon positionnement.

  Certes le territoire possède des unités de production emblématiques dans le domaine mais leur importance est à relativiser par rapport à des villes comme Toulouse, Bordeaux....qui sont systématiquement citées elles, comme pôles d'excellences dans le domaine. Vernon Saint marcel ne pourra jamais rivaliser avec ces métropoles, ni en nombre d'emplois ni en nombre de PME/PMI concourant à cette activité. De plus Vernon Saint Marcel ne dispose sur son territoire d'aucun centre de décision. De fait on constate que dans les médias, Vernon n'est jamais mentionné. Il convient donc de définir un positionnement différent. Le territoire est un territoire d'accueil pour des unités de grands groupes (SNECMA, UTC Goodrich, SKF, Rowenta SEB, Plastic Omnium....)

- le déficit de personnel qualifié pour les emplois de main d'œuvre. Les annonces de création d'emplois au sein du village de marques du Normandie Parc (600 emplois) et d'emplois induits dans l'hôtellerie et la restauration en privilégiant un recrutement local doit amener à s'interroger sur la capacité, actuelle en l'état, du territoire à disposer du réservoir suffisant d'employés formés. En effet si les employeurs ne trouvent pas sur le territoire le personnel qualifié dont ils ont besoin, ils iront les chercher ailleurs !

Sur le plan touristique, le territoire dispose d'une mine d'or dont il n'a pas su jusqu'à présent bénéficier. Giverny représente 3% du PIB de la région alors que dans d'autres régions des sites emblématiques comparables se situent au niveau de 6%. Il convient de s'interroger sur les

raisons pour lesquelles les « touristes fréquentent » insuffisamment Vernon. Pour qu'un touriste vienne, il faut qu'il y trouve un intérêt. Manifestement l'intérêt est insuffisant soit parce que les vecteurs sont méconnus soit parce qu'ils n'existent pas ou sont insuffisamment développés (ouverture des commerces, commerces adaptés, accueil des étrangers...).

Sur le plan de l'offre de transports, le CESE considère que la mobilité est un atout pour le futur. Il insiste sur la nécessité de disposer de liaisons rapides, fiables et de qualité avec La Défense et Paris. Ces liaisons sont indispensables au développement économique du territoire.

Sur le plan de l'offre de santé, si Vernon Saint-Marcel disposent d'un nombre de médecins généralistes et spécialistes conséquent, il convient de le mettre en perspective avec :

- le vieillissement des praticiens qui à court terme laisseront vacants leurs cabinets.
- La durée anormalement longue pour l'obtention de rendez-vous auprès de certains spécialistes.

L'offre de santé présente cependant des caractéristiques positives avec l'ouverture de la clinique de « santé mentale » et d'une maison de santé pluridisciplinaire au sein du quartier Fieschi.

Le territoire offre un cadre et des conditions de vie exceptionnelles, il héberge des unités industrielles de groupes mondiaux, il possède un réservoir de cadres et de personnel hautement qualifié, il est proche de Paris et de Rouen, il dispose d'un potentiel de développement important....Il semble au CESE que ce sont ces atouts qu'il faudrait davantage mettre en valeur.

#### 4.3.2.3.3 Les axes de developpement

Le développement économique a pour enjeux essentiels la dynamique du territoire, son aménagement, la création d'emplois et la génération de ressources fiscales nouvelles qui procurent des ressources qui permettent ne pas augmenter la fiscalité des ménages.

Le tourisme est identifié dans tous les documents qui traitent de la stratégie pour le territoire comme un axe de développement important, particulièrement pour Vernon et Saint-Marcel. Le CESE considère que cette activité est celle qui permet d'engager des actions concrètes à effet rapide.

L'activité industrielle est un autre axe porteur d'avenir mais pour le CESE, en s'appuyant sur des pôles d'excellence, véritablement différenciant par rapport aux territoires limitrophes, en recherchant les niches technologiques à faire émerger, mieux adaptées à la dimension du territoire, notamment autour :

- Du digital
- De l'économie circulaire, du développement durable et des énergies propres :

- L'économie circulaire : Et si, au lieu de jeter, on réparait, recyclait, réutilisait ? L'économie circulaire propose de repenser nos modes de production et de consommation quotidiens afin d'optimiser les ressources et de limiter les déchets.

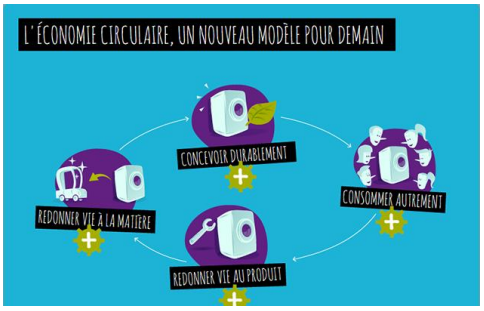


- Le développement durable et les énergies propres : Exemple, faire du territoire un territoire reconnu pour sa capacité à mettre en œuvre des solutions de production d'électricité individuelle à partir de ses cours d'eau. En corollaire développer l'implantation sur le territoire d'entreprises concevant et fabricant les équipements nécessaires. Plus globalement essayer de faire émerger un pôle d'excellence autour des énergies vertes.

La formation / Enseignement Supérieur est un axe à promouvoir. Outre la nécessité à court terme de préparer les solutions qui permettront de mettre en place au moment voulu, la formation pour satisfaire à partir d'une main d'œuvre locale, aux besoins des entreprises liées au développement du Normandie parc, il apparaît au CESE que des pistes sont à rechercher en matière d'enseignement supérieur. Ces pistes peuvent conduire à identifier des niches de formations supérieures, à l'instar de l'IUT d'Evreux qui propose un DUT packaging et conditionnement (seulement 5 formations de ce type en France). Le lycée Georges Dumézil possède toutes les qualités pour développer des formations de niches à imaginer. Le CESE s'interroge notamment sur l'intérêt de développer des formations autour de la maîtrise des risques sachant que la Haute Normandie à elle seule compte 74 sites SEVESO dont trente-huit sites de seuil haut enregistrés en Seine-Maritime, contre quatre dans l'Eure pour 1 171 sites classés Seveso en France et que Vernon Saint-Marcel possèdent dans le CNPP un outil support de référence. De même, des synergies devraient pouvoir être trouvées pour le développement de filières transverses avec les facs de Rouen, Mantes, Cergy Pontoise.

L'exploitation de la Seine dans le contexte du développement de l'Axe Seine Paris-Le Hâvre mais aussi de l'ouverture « voulue par l'état » de la liaison fluviale Nord Sud est un axe de développement majeur pour le territoire de Vernon Saint-Marcel. Le CESE formule ses propositions dans le cadre des projets qui pourraient être menés par la ville nouvelle de Vernon Saint Marcel.

**Synthèse de l'intérêt à créer une commune nouvelle Vernon Saint-Marcel**

- **Fiscalité :**
  - **Rapprochement avec Vernon ou pas, la fiscalité locale de Saint-Marcel augmentera**
  - **Si rapprochement, Vernon jouera un rôle d'amortisseur pour Saint-Marcel au regard de la fiscalité des ménages**
    - **Le taux de logement sociaux des communes rapprochées restera supérieur au seuil légal**
    - **Il n'y aura plus d'amende à payer pour non respect du seuil**
    - **Le dispositif de sécurité de Vernon sera étendu à Saint-Marcel**
    - **La proposition de services aux habitants sera étendue qualitativement et quantitativement**
    - **A tous et plus particulièrement aux populations jeune s et « grands seniors »**
    - **L'évolution de la fiscalité sera amortie sur 12 ans**
    - **La capacité à maintenir les infrastructures existantes sera mutualisée**
- **Développement du territoire : Saint-Marcel et son territoire sont essentiels à la dynamisation économique de Vernon pour :**
  - **Donner une plus grande cohérence au bassin de vie tout en le mettant en valeur.**
  - **Conférer à la nouvelle agglomération une véritable dimension de ville moyenne (+ 30 000 hab)**
  - **Développer la capacité à recevoir de nouvelles activités,**
  - **Créer un levier pour l'accueil de ces activités**
  - **Donner un poids plus important à l'agglomération dans les négociations avec les instances communautaire, départementale, régionale et nationale**
  - **Éviter la concurrence entre les projets conduits en propre par Vernon et Saint-Marcel.**
- **Place de Saint-Marcel dans la nouvelle communauté d'agglomération :**
  - **Le risque Saint-Marcel de voir son poids fortement diminué au sein d'une CAPE élargie et restructurée**
    - **CAPE à 80 000 hab voire plus**
    - **Intégration de nouvelles communes issues de regroupements au sein de la CAPE**

**Le CESE est favorable à la création d'une nouvelle communauté urbaine qui devra être capable de développer son attractivité, ses atouts et spécificités par rapport aux grandes métropoles de Rouen, Mantes, Paris.**

#### 4.3.2.4 L'ADHESION DES HABITANTS

L'adhésion de la population ne pourra être obtenue que si :

- le projet proposé est clair et répond à l'ensemble des questions que la population est susceptible de se poser.
- Les modalités de gouvernance de la nouvelle commune sont précisées
- Les projets de mutualisation ou d'investissements possibles sur le territoire de la commune historique de Saint-Marcel sont identifiés et apparaissent comme des compensations à l'augmentation de la fiscalité locale pour les Saint-Marcellois.

Les projets seront de plusieurs types ce sont des :

- Projets de mutualisation générateurs d'économies liés aux réductions des dépenses de fonctionnement,
- Projets d'investissements générateurs à terme d'économies de fonctionnement (numérique, énergie, chauffage, carburants...)
- Projets d'investissement liés à la mise en valeur de la nouvelle commune
- Projets d'investissement porteurs de développement d'activités nouvelles

Ces projets auront un coût...aussi, leur réalisation s'étalera au-delà de l'échéance de la mandature et leur financement mobilisera les acteurs de la sphère publique et des acteurs de la sphère privée.

L'adhésion du personnel des services est un vecteur clé de la réussite du projet.

La communication sera essentielle et devra être permanente durant toute la durée de la conduite du changement. La suppression de l'effet tunnel, autant pour la population que pour le personnel des services, devra être une exigence pour les élus et le personnel d'encadrement.

#### 4.3.2.5 LE PROJET DE GOUVERNANCE POUR LA NOUVELLE COMMUNE

(Source Mairieconseils)

Il s'agit de préciser comment va être organisée la gouvernance de la nouvelle commune dans la période transitoire jusqu'en 2020, date des prochaines élections municipales.

**Un conseil municipal et un maire avec un régime transitoire jusqu'en 2020 :**

- possibilité de conserver l'ensemble des conseils municipaux (délibération à l'unanimité avant la création ) loi du 16/03/2015
- Ou régime prévu par la loi de 2010 : 69 membres maximum (sauf si le nombre de maires et adjoints des anciennes communes rend nécessaire l'attribution de sièges complémentaires) répartis à la proportionnelle au plus fort reste

- Les maires des communes historiques sont de droit maires délégués

- Tous les maires délégués sont adjoints de la commune nouvelle
- Le maire d'une commune historique peut être candidat au poste de maire de la commune nouvelle
- Le conseil de la commune nouvelle détermine le nombre d'adjoints : 30% maximum du conseil
- Les adjoints des communes historiques ne sont pas obligatoirement adjoints du conseil de la commune nouvelle

**Les communes historiques :**

- **C**onservent leur nom et leurs limites territoriales mais ne sont plus des collectivités territoriales.
- Deviennent des communes déléguées, sauf décision contraire des communes avant la création de la commune nouvelle..

Dans ce cas, chacune dispose d'un maire délégué et éventuellement de un ou plusieurs adjoints, désignés par le conseil de la commune nouvelle en son sein. Il y a création d'une mairie annexe (établissement des actes d'état civil, … ) avec possibilité d'instituer un conseil de la commune déléguée**.**

**Le Conseil délégué est :**

- Créé à la majorité des 2/3 du conseil de la commune nouvelle (dans une, plusieurs ou toutes les communes)
- Composé de maires délégués et conseillers municipaux (désignés au sein du conseil de la commune nouvelle)

Les attributions du Conseil délégué il peut :

- Recevoir, par délégation de la commune nouvelle, la gestion d'équipements ou de services de la commune « historique »
- délibèrer sur l'implantation et le programme d'aménagement des équipements de proximité (écoles, social, culturel, sportif...) qu'il gère.
- être saisi pour avis des projets de délibération sur les affaires exécutées sur le territoire de la commune nouvelle
- être consulté notamment sur le montant des subventions aux associations, sur l'élaboration ou la modification du PLU et sur toute opération d'aménagement
- adresser des questions écrites au maire, émettre des vœux sur les objets intéressant le territoire
- demander au conseil de la commune nouvelle de débattre de toute affaire intéressant le territoire

**Après 2020, le nombre de membres du conseil municipal sera de 39, nombre de conseillers fixé par la loi pour une commune de 30 000 à 39 999 hab.**

L'ensemble de ces points est précisé dans la charte liant les communes.

#### 4.3.2.6 LA CHARTE LIANT LES DEUX COMMUNES

(Source Mairieconseils)

La charte est le socle des principes fondateurs de la commune nouvelle.

Elle rappelle le contexte (historique, social, culturel, économique, géographique ...), les habitudes de vie de la population, les coopérations existantes entre les communes (travail commun, existence de syndicats intercommunaux ...), les enjeux et les perspectives (renforcer la représentation du territoire par rapport à l'Etat, aux autres collectivités et à l'intercommunalité…).

Elle formalise le projet commun de territoire défini entre les élus. Elle acte de la la volonté de se regrouper et précise les objectifs poursuivis (aménager le territoire, créer et/ou maintenir des services publics, permettre l'égalité d'accès aux services par les habitants, partager des politiques, mutualiser et mettre en commun des moyens...), tout en conservant l'identité des communes fondatrices.

Elle permet d'acter l'organisation de la commune nouvelle à savoir :

- un maire, des adjoints et des maires délégués, un conseil municipal et éventuellement des conseils communaux et des adjoints au maire délégué, une conférence des maires, un ou des comité(s) consultatif(s) etc...
- quel sera le rôle des communes déléguées : maintien d'une mairie annexe, gestion de certains équipements ou services (écoles, associations, salle des fêtes, état civil...), consultation sur les projets concernant leur territoire, ses ressources (dotations)...
- comment seront restructurés les services et l'incidence sur le personnel (services mutualisés ou mis à disposition des communes déléguées.

La charte n'a aucune valeur juridique et n'est pas opposable aux tiers, mais elle est fondamentale car il s'agit d'un accord moral et volontaire entre élus. Son objectif est de se doter d'une loi propre qui garantit le fonctionnement sur lequel les élus se sont mis d'accord et qu'ils souhaitent préserver, au moins pendant le mandat en cours, c'est-à-dire tant qu'ils seront élus ensemble.

La grande majorité des chartes est composée de quatre chapitres principaux :

1. Les objectifs et les orientations de la commune nouvelle
2. La gouvernance, place et rôle des communes déléguées

3. Les ressources

4. Les compétences

Le contrôle de légalité : dans la plupart des cas, les élus annexent la charte à la délibération de création de la commune nouvelle. Cela ne modifie en rien la nature juridique de ce document et n'autorise donc pas un contrôle de légalité sur les contenus du document. C'est un document interne, éventuellement amené à évoluer pour ajuster les choix initiaux des élus. Certaines chartes prévoient d'ailleurs les conditions dans lesquelles elles pourront être révisées.

### 4.3.3 Les suggestions de projets a mener par la commune nouvelle

Le CESE considère que l'union des communes de Vernon et de Saint-Marcel est une opportunité d'amplifier la dynamique de transformation des territoires historiques des deux communes et sa portée. Cette dynamique nouvelle s'appuie pour le CESE sur deux axes, la culture et le développement économique.

#### 4.3.3.1 La culture : symbolique de l'union

L'union pourrait être concrétisée de manière symbolique pour les habitants par la réalisation de projets culturels témoins du lien nouveau entre les communes.

Le CESE suggère qu'il soit créé au sein de la commune nouvelle :

- un parcours extérieur balisé par des œuvres d'art contemporain construit de manière à inciter les touristes à cheminer au sein des communes historiques et notamment en centre-ville qu'il contribuera à dynamiser ;
- une Université de la Culture Permanente (appelée selon les villes Université du Temps Libre, Inter-Âges, du Temps disponible etc...) ouverte à tous ceux , sans condition d'âge ou de diplômes, qui souhaitent se cultiver, partager leurs savoirs, participer à des ateliers, rencontrer d'autres personnes venues d'autres horizons

##### 4.3.3.1.1 Le parcours exterieur d'œuvres d'art contemporain

Le territoire est assis sur une mine d'or, une pépite mondialement connu et il ne sait pas en profiter, tel est le constat effectué depuis plusieurs années. La pépite c'est évidemment Giverny ! Vernon n'est qu'une ville de passage, il lui faut découvrir ou créer la mine d'or.

Il apparaît au CESE que Vernon Saint-Marcel ne sera jamais Giverny et qu'en conséquence la dimension culturelle de la ville nouvelle, si elle veut s'imposer, doit se différencier de Giverny en se développant autour ***d'une offre complémentaire capable de séduire un large public***. Il ne s'agit pas de tourner le dos à l'offre culturelle existante mais bien de créer une offre nouvelle capable de donner à Vernon une notoriété que la ville n'a pas su acquérir.

Ainsi, l'offre culturelle existante autour de l'impressionnisme et du musée de Vernon spécialisé en art animalier (Bugatti, Pompon, Jouve...), avec une riche collection, qui constitue une étape

indispensable de la visite de Giverny, avec ses tableaux de Monet et des artistes qui y vécurent (Butler, Mac Monnies, Hoschedé-Monet...), des tableaux de Bonnard -qui fut, à Vernon, le voisin de Monet entre 1912 et 1938 - et des Nabis (Vuillard, Denis, Vallotton) doit être avantage valorisée. 700 000 visiteurs annuels à Giverny pour seulement 15 000 au musée de Vernon en comptant les scolaires.

Pour se différencier, et acquérir une notoriété grand public, le CESE propose que Vernon devienne une ville phare de l'art contemporain. Se positionner comme ville phare suppose de posséder un nombre d'œuvres important. Le CESE propose que la ville nouvelle fasse l'acquisition sur une période de trois ans, d'une centaine d'œuvres créées par des jeunes artistes issus notamment des écoles de beaux arts. Afin de préserver une cohérence à l'ensemble, il pourrait être demandé dans un cahier des charges de réinterpréter sous forme d'œuvres extérieures (démontables), les œuvres majeures de l'impressionnisme. Cette centaine d'œuvres judicieusement disposées dans la ville pour constituer un parcours découverte inciterait les visiteurs et touristes à considérer Vernon non plus comme une ville de passage mais comme une ville destination avec pour impact la dynamisation et le développement du commerce local. Cette notoriété pourrait être entretenue par l'organisation de biennales de l'art contemporain propre à relancer la dynamique car il semble en effet indispensable au CESE de développer des manifestations dont l'objectif est d'attirer les visiteurs en centre-ville.

Le montant de l'acquisition de la centaine d'œuvres est estimé à 1M€. Le financement du projet pourrait être assuré par le mécénat et dans la perspective de l'implantation du village de marques à Douains par une partie du budget consacré par McArthurGlen au soutien du commerce de centre ville.

Ce projet sera jugé excentrique, iconoclaste peut-être...C'est le lot commun lorsque quelque chose de nouveau est proposé...Monet et tous les membres de sa bande (Degas, Renoir, Pissarro, Sisley, Cézanne, Berthe Morisot...) furent vilipendés lorsqu'ils exposèrent en marge du Salon de 1873 ! Vernon possèdera peut-être demain une œuvre d'un futur Giacometti.

#### 4.3.3.1.2 L'UNIVERSITE DE LA CULTURE PERMANENTE

Ce type de structure existe sur les cinq continents, notamment au Canada et en Amérique du Sud. Il est particulièrement développé en Europe et en France.. Les Universités ont joué — et jouent souvent encore — un rôle important dans leur création et leur fonctionnement. De nombreuses villes de dimensions très variables se sont dotées d'une telle structure ainsi :

- l'Université du Pays de Brocéliande à Monfort-sur-Meu, ville de 7000 habitants en Bretagne compte 620 adhérents. Elle propose tout au long de l'année des conférences aux thèmes variés (géographie/découverte, histoire, sciences, art, musique, politique internationale, sujets de société, santé, etc.). Elle offre à ses adhérents la possibilité de pratiquer une vingtaine d'activités (littéraires, culturelles, physiques, informatiques, langues étrangères, art de vivre). L'ensemble des activités est organisé sous la conduite de bénévoles et/ou de salariés.
- l'Université du Temps Libre d'Orléans, ville d'environ 120 000 habitants en compte 2850. Elle offre des cours de Lettres, de Philosophie, de langues (anglais, allemand, espagnol, arabe, chinois...), d'histoire, de géographie, de théâtre, d'histoire de l'art, d'économie, de lecture, d'écriture, d'informatique personnelle.... elle propose des activités sportives, gymnastique de détente et de remise en forme, marche nordique, tennis de table, golf... Elle organise des conférences, du soutien scolaire etc...

L'Université de la Culture Permanente de Vernon-Saint Marcel ne délivrera aucun diplôme. En revanche accessible à tous, elle n'en exigera aucun pour s'inscrire à ses cours ou participer aux travaux des groupes d'études et de recherche qu'animeront d'éminents spécialistes.

La création de l'Université de la Culture Permanente de Vernon-Saint-Marcel vise à

- fédérer l'activité du tissu associatif local pour le dynamiser,
- enrichir l'offre existante sur le territoire en recherchant le concours d'intervenant appartenant aux Université de Rouen, de Cergy-Pontoise ou de Mantes ;

L'animation des activités de l'Université de la Culture Permanente s'appuiera aussi sur la richesse des tissus associatifs locaux déjà porteurs de nombreuses activités.

En France, plusieurs formes juridiques différentes se rencontrent dans le fonctionnement de ce type de structure, la forme principale est l'association loi de 1901. Du fait des liens avec les Universités, on trouve parfois un fonctionnement en tant que "service commun à comptabilité distincte". Il peut également s'agir de structures municipales.

L'Université de la Culture Permanente qui sera créée offrira à chacun les moyens d'entretenir son patrimoine intellectuel, moral, physique, d'enrichir son savoir à titre personnel, avec l'ambition de faire de son Temps Libre un Temps Utile et un Temps de Partage.

#### 4.3.3.2 LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Il semble au CESE que le développement d'un espace identitaire emblématique partagé ainsi que les investissements à réaliser compenseraient de manière positive l'augmentation de la fiscalité que subiront les habitants de Saint-Marcel et serait de nature à favoriser l'acceptation du projet d'union.

Le territoire emblématique identifié par le CESE se situe sur le territoire de Saint-Marcel, en bords de Seine entre la station Iris des Marais et la friche industrielle des anciens établissements industriels Bata. Le comblement de cette zone renforcerait la cohérence du territoire et contribuerait à ouvrir le territoire sur le fleuve. Le foncier n'appartenant pas à la commune devra faire l'objet d'une acquisition préalable.

Le CESE propose un aménagement basé sur l'implantation :

- d'une zone industrielle qui accueillerait des activités de main d'œuvre y compris peu qualifiée
- d'une zone dédiée au tourisme pour capter le tourisme fluvial dit de « petite croisière » (bateau de 6 à 20 m)
- d'une zone administrative permettant de regrouper le siège de la future CAPE, les locaux administratifs de la mairie de l'agglomération nouvelle (synergie entre services) et le siège de l'unité de gestion de la nouvelle zone d'activités
- d'une zone d'habitat / services

L'aménagement de cette zone s'étendra sur plusieurs mandatures et fera l'objet de projets à tiroirs.

#### 4.3.3.2.1 La zone d'activites industrielles

Elle pourrait comprendre

**Un chantier de déconstruction de bateaux de fleuve en fin de vie** (création d'emplois de main d'œuvre non qualifiée)

L'activité vise l'énorme marché des vieux bateaux de plaisance. « 20 000 à 30000 par an en France ». Le coût de traitement, à charge pour le propriétaire, est de 700 € HT pour un bateau de 6 à 7 m. La filière attend une loi fixant une éco-participation pour la destruction des bateaux en fin de cycle.

Les bateaux sont recyclés sous forme de Combustible Solide de Récupération considéré comme déchet qui ne peut être vendu. Il est donc fourni gratuitement aux cimenteries qui le brûlent dans leurs fours.

**Un chantier de réhabilitation/transformation de péniches**

**Une plateforme d'échange Fret fluvial, fret routier** pour l'approvisionnement des activités économiques de l'axe Seine mais aussi de l'axe Nord-Sud Beauvais Orléans et qui pourrait être utilisée notamment pour le chargement des céréales actuellement réalisé « à la débrouille » sur les berges de Seine.

**Une plateforme de stockage de containers vides** (nécessite de la surface mais peu d'aménagements). Ce projet peut être entièrement privé.

**Une plateforme de collectes des déchets par barge,**

Ce mode de collecte qui ne nécessite pas de foncier permettrait de régler le problème des déchetteries, y compris à terme du site SETOM de Mercey.

L'élimination des déchets se ferait par voie fluviale vers l'usine Vesta en aval de Rouen. L'usine VESTA permet l'incinération des déchets ménagers et des déchets industriels et commerciaux banals (DICB) du territoire du SMEDAR, à savoir 164 communes dont le territoire de la Métropole de Rouen. Elle est, de plus, la seule unité du département de la Seine-Maritime équipée pour réceptionner et incinérer les déchets d'activités de soins. La capacité d'incinération de l'usine s'élève à 325 000 tonnes par an. Elle est pour cela dotée de trois lignes d'incinération identiques qui traitent chacune 14,5 tonnes de déchets par heure. Les fours brûlent les déchets en auto-combustion 24h/24, tous les jours de l'année.

#### 4.3.3.2.2 La zone d'activites « Tourisme »

L'aménagement d'une telle zone a pour objectif de capter la petite croisière fluviale qui représente déjà un potentiel important mais pas développé au niveau de Vernon-Saint-Marcel et qui est appelé à prendre encore plus d'importance avec le développement de l'axe Seine et surtout, si le projet se réalise avec le percement du canal permettant la liaison Nord – Sud. Vernon passera à côté du développement économique induit par la création la liaison ferrée rapide que constitue la Ligne Nouvelle Paris-Normandie, Vernon n'a pas le droit de manquer l'ouverture du fleuve au traffic en provenance du nord de l'Europe.

Elle pourrait comprendre :

**Un port résidentiel (bateaux amarrés plusieurs mois) dédié à la croisière fluviale**

Le port résidentiel qui offre des « anneaux à l'année ». Des économies pourraient être recherchées pour le creusement du port en permettant l'exploitation de la zone pour l'extraction du sable et des granulats par un groupe privé.

Le port « résidentiel » ne doit pas être confondu avec la halte fluviale qui a pour objectif de capter la croisière fluviale des séjours courts de quelques heures à é à 3 jours). Pour Vernon Saint-Marcel le site le plus pertinent pour une halte fluviale est le site des Tourelles moyennant le fait qu'il dispose de la capacité suffisante pour accueillir le nombre de bateaux permettant de rentabiliser l'exploitation.

Exemple du port de l'Epervière sur la Drôme

Créé, exploité, géré et aménagé par la CCI de la Drôme depuis 1978, le Port de Plaisance de l'Epervière de Valence est le premier port fluvial de France. Poumon vert de la Ville de Valence, il propose 420 postes d'amarrage, 60 places sur aire de carénage qui sont mis à disposition des plaisanciers de passage ou plus sédentaires. La qualité de service est certifiée pour tous les métiers, ISO 9001, depuis 2003. Il est intégré à un espace environnemental attrayant pour les promeneurs, sportifs et usagers. Ce site d'exception est certifié ISO 14001, depuis 2010. Lieu de vie, lieu d'animation, lieu de plaisance, tourné vers le Rhône, il est devenu au fil des aménagements, un site touristique incontournable en Rhône-Alpes, labellisé Pavillon Bleu depuis 2005. Il accueille 8 clubs nautiques qui participent à l'animation de ce site vivant.

**Une aire de stationnement en bord de Seine pour les campings cars**

Ce projet est complémentaire du précédent. L'aire de stationnement des campings cars pourrait bénéficier des services disponibles pour le port fluvial (sanitaires, douches...)

**Une plateforme de déballastage des eaux grises et des eaux noires des bateaux de fleuve**

Cette plateforme permettrait aux « gros » croisiéristes, aux petits croisiéristes mais aussi aux camping-cars d'éliminer « proprement » leurs eaux grises et noires.

Il pourrait être envisagé de disposer d'une unité mobile permettant de se mettre à couple des bateaux de croisières qui accosteront à Vernon pour procéder au déballastage de leurs eaux usées.

**Un chantier de construction d'un bateau traditionnel de Seine**

Le bateau proposé est une gribane. Dès le Moyen-âge, la gribane était le bateau utilisé pour le bornage c'est-à-dire pour la navigation en Seine, de petit port en petit port. Elle était adaptée aux conditions locales de navigation. 20 mètres de long sur 6 mètres de large, la gribane avait un faible tirant d'eau : seulement 90 cm, lui permettant ainsi d'accoster très près des berges.

La construction de ce navire permettrait d'initier et de former des jeunes aux métiers de la charpente de navire en bois, de créer des évènementiels autour de la construction du bateau, de sa mise à l'eau et pour son exploitation d'inscrire Vernon dans un cycle de rassemblement de bateaux de fleuves européens qui permettra d'animer périodiquement les berges de Seine.

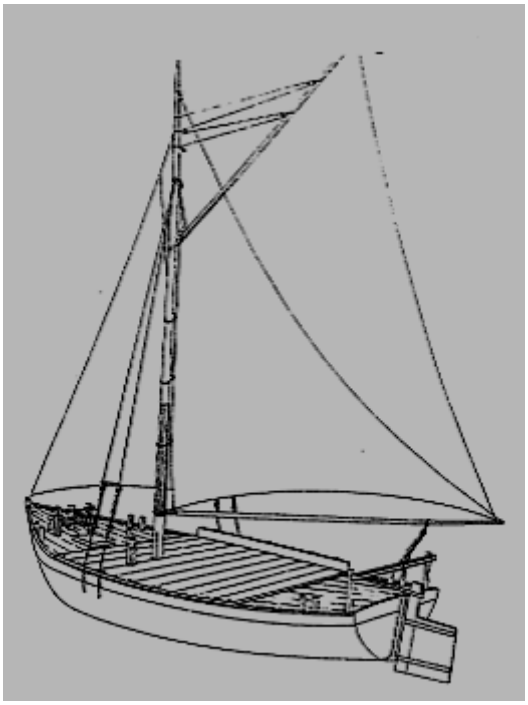

Ce projet pourrait-être l'opportunité d'ouvrir un chantier d'insertion pour les jeunes en difficulté.

Un autre site serait susceptible d'accueillir cette activité, il s'agit d'un des bâtiments existant du site de l'ancienne fonderie papeterie en bordure de Seine qui offre la capacité nécessaire et pourrait utilement être retenu pour l'implantation du chantier. Il permettrait de conjuguer Chantier et évènementiels au cœur d'une zone à développer.

#### 4.3.3.2.3 La zone d'activites « administratives »

Cet aménagement permettrait de regrouper :

- le siège de la future CAPE (80 000 à 150 000 habitants et les locaux administratifs de la mairie de l'agglomération nouvelle (synergie entre services). En effet le changement de dimension du territoire de la CAPE, nécessitera de disposer de locaux adaptés et fonctionnels, la synergie avec le fonctionnement des services de la nouvelle agglomération devra être privilégié. Cette zone serait de plus centrale par rapport aux nouvelles limites du territoire de la communauté d'agglomération.
- Les services administratifs de la mairie de la ville nouvelle de Vernon Saint-Marcel. En effet, les mairies actuelles de Vernon et Saint-Marcel vont nécessiter des travaux importants de remise aux normes, il pourrait être judicieux d'examiner la pertinence de construire des locaux plus fonctionnels disposant des équipements nécessaires à la mise en œuvre des technologies de la ville numérique en offrant au personnel des conditions de travail adaptées. Les mairies actuelles resterait les mairies déléguées aptes à accueillir le public pour les services de proximité..
- Le siège de l'unité de gestion de la zone d'activités nouvelle. (capitainerie du port résidentiel.....)

#### 4.3.3.2.4 La zone habitat / services

Cette zone compléterait la vocation multifonctionnelle de nouvel espace d'activités.

A prévoir mais ne doit pas concurrencer les projets lancés dans le cadre de la réhabilitation des friches militaro-industrielles du territoire.

**En Conclusion :**

**Le CESE confirme la nécessité d'anticiper pour ne pas subir car il pressent que les choix d'orientation de la loi NOTRe orientent pour demain vers une organisation territoriale à deux grands niveaux d'intervention locale (la Région, l'Intercommunalité).**

**Le CESE est conscient que l'impact de l'augmentation de la fiscalité locale constitue le frein majeur au processus de rapprochement entre les deux communes. Cependant, il considère que Saint-Marcel fusionnant ou pas avec Vernon, la fiscalité des ménages de Saint-Marcel va devoir augmenter surtout si la commune de Saint-Marcel souhaite continuer d'investir (une commune qui n'investit pas est une commune qui meurt).**

**Le CESE considère que Saint-Marcel et son territoire sont essentiels à la dynamisation économique de Vernon. Dans la perspective de l'ouverture de la ville sur le fleuve et de reconquête des berges de Seine, il suggère des projets culturels créateurs de la symbolique de l'union, des projets économiques pourvoyeurs d'emplois notamment pour une main d'œuvre peu qualifiée, à mener sur un territoire emblématique de la commune historique de Saint-Marcel.**

**Le CESE est favorable à la création d'une commune nouvelle Vernon Saint-Marcel qui constituera une nouvelle unité urbaine possédant la capacité à développer son attractivité, ses atouts et spécificités par rapport aux grandes métropoles de Rouen, Mantes, Paris.**

**Le CESE suggère que le projet d'union de Vernon Saint-Marcel soit acté pour entrer en tant que commune nouvelle dans le nouvel EPCI des Portes de l'Eure (décision entre mars et juin 2016)**

Annexe 1

Cartes d'identité des communes de Vernon et de Saint-Marcel

## Cartes d'identités des communes de Vernon et de Saint-Marcel

| | Vernon | Saint-Marcel | CAPE actuelle | CAPE 2017 |
|---|---|---|---|---|
| Année Origine | | | 2003 | 2017 |
| Nbre de communes | | | 41 | |
| Superficie en km² | 34,92 km² | 10 km² | | |
| Population (01/01/2015) | 25 206 hab | 5 104 hab | | |
| Nbre de km de voirie | | | | |
| Nbre d'emplois (CCI 2011) | 9 990 | 3 728 | 21 804 | |
| Nbre d'entreprises (source CCI Eure au 01/01/2013) | 1 530 | 427 | 3 786 | |
| Agriculture | 15 | 6 | 241 | |
| Industrie | 84 | 38 | 249 | |
| Construction | 141 | 58 | 481 | |
| Commerces | 350 | 108 | 783 | |
| Services | 940 | 217 | 2032 | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |
| Nbre d'établissements actifs de plus de 50 personnes | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Elus | Vernon | Saint-Marcel | CAPE actuelle | CAPE 2017 |
| Nombre de membres conseil municipal | 35 | 27 | | |
| Nombre d'adjoints | 10 | 6 | | |
| Nombre de conseillers communautaires | 21 | 5 | 78 (titulaires)<br>37 (suppléants) | |
| Nombre de membres au sein du bureau de la CAPE | 5 vice-présidents | Le président +<br>1 vice-président | 1 président<br>12 vice-présidents | |
| | | | | |
| Compétences | | | | |
| Développement | SPL | | SPL | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| économique | SPL Normandie Axe Seine | SPL Normandie Axe Seine | SPL Normandie Axe Seine | |
| Tourisme | | | Office du tourisme<br>Musée des impressionnismes<br>Maison du tourisme Normandie – Giverny<br>Patrimoine<br>Campings...<br>(St-M) Fosses Rouges<br>Site des Tourelles<br>Quais Croisiéristes | X |
| Jumelage | Badkissingen (RFA)<br>Massa (It) | Bishop Castle (GB)<br>Nudlingen (RFA)<br>Cerreto Guidi (It) | | |
| Environnement | | | Gestion des déchets (Traitement SETOM)<br>Plan Climat Energie Territorial<br>Charte paysagère et écologique | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | Animation scolaire | |
| Eau | | | Eau potable | Eau potable |
| Assainissement | | | Assainissement collectif<br>Assainissement non collectif | |
| Sport | Gymnase St Adjutor<br>Gymnase Lyçée<br>Gymnase Boutardes<br>Salle de danse Marie-jo Besset<br>Skate Parc Catherine Cordier | | Gestion des complexes sportifs (stades, piscines, gymnases)<br>Soutien au sport de haut niveau.<br>(V) Centre Régional Jeunesse et Sports<br>(V) Gymnase Gamilly<br>(V) Gymnase Grévarin<br>(V) Stade de Vernonnet<br>(V) Complexe des 3 chênes<br>(St-M) Complexe Léo-Lagrange<br>Piscine | |
| Numérique | Couverture fibre optique – Orange | Couverture fibre optique - Département | Couverture fibre optique – Département sauf Vernon | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Culture | Musée de Vernon<br>Le Studio<br>Ludothèque | | Construction, aménagement et entretien des espaces culturels<br>Enseignement musical<br>Réseau des bibliothèques<br>Espace Philippe Auguste<br>Espace Guy Gambu<br>Conservatoire à rayonnement intercommunal | |
| Ecoles | Rythmes scolaires<br>Restauration | Rythmes scolaires<br>Restauration | | |
| Commerce local | FISAC | | | |
| Evènementiel | Commercial<br>Culturel<br>Sportif | | | |
| Foncier bâti communal | Gestion, entretien des bâtiments | | | |
| Gestion des établissements recevant | Commerces | Commerces | Locaux communautaires Locaux | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| du public | Ecoles<br>Locaux associatifs | Ecoles<br>Locaux associatifs | culturels et sportifs | |
| Enfance jeunesse | | | Structures petite enfance (crèches)<br>Centres de loisirs (Les Tourelles, les Boutardes...) | |
| Santé | | | X | |
| Quotidien | Etat civil<br>Pompes funèbres<br>Cimétières<br>Refuge animaux (SPAE) | | | |
| Politique sociale<br>Politique de la ville | Centre Communal d'Action Sociale<br>Maison de la solidarité et du droit<br>Foyers résidences pour personnes âgées (Bully, Blanchères, Bizy)<br>Centre social Leopold-Sedar Senghor | Subventions aux associations | Contrat de Ville nouvelle génération 2015-2020<br>Prévention et médiation sociale<br>Point Services publics | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Centre social « les pénitents »<br>Centre social Simone Veil<br>Salla Jacques Brel<br>Pôle santé éducation (Programme de Réussite Educative)<br>Plan hivernal Centre d'hébergement d'urgence<br>Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (Association Alfa)<br>Centre accueil de jour Alzheimer<br>Subventions aux associations | | | |
| Sécurité | Police municipale | Police municipale | | |
| Transport | TAD CCAS<br>TAD PMR | TAD PMR | Transports en commun<br>Transports scolaires | |
| Gens du voyage | | | Accueil des gens du voyage | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Aménagement de l'espace | PLU<br>Plan façades | | SCoT<br>Programme Local de l'Habitat (PLH),<br>Aides aux organismes HLM<br>Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) | |
| Voirie | Stationnement<br>Entretien des voies | Stationnement<br>Entretien des voies | | |
| | | | | |